N° 106 — Mardi 5 Avril 1870 — Le Numéro : PARIS, 15 centimes; DÉPARTEMENTS et GARES, 20 centimes — Mardi 5 Avril 1870 — N° 106

Rédacteur en chef
HENRI ROCHEFORT

BUREAUX
9, Rue d'Aboukir, 9

LA MARSEILLAISE

Directeur-Gérant
J. MILLIÈRE

ANNONCES
Lagrange, Cerf et Cie
6, PLACE DE LA BOURSE, 6

PARIS : Un mois, 5 francs. — Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 27 francs. — Un an, 54 francs.
DÉPARTEMENTS : Un mois, 6 francs. — Trois mois, 16 francs. — Six mois, 32 francs. — Un an, 64 francs.

3e CIRCONSCRIPTION DU RHONE

ÉLECTIONS DES 9 ET 10 AVRIL

ULRIC DE FONVIELLE

CANDIDAT

DE LA

DEMOCRATIE RADICALE

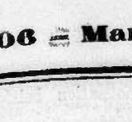

FANTAISIES POLITIQUES

On commence à liquider l'acquittement de Tours. Les électeurs de Lyon vont envoyer le condamné Fonvielle au Corps législatif, et l'Ecole de médecine veut absolument envoyer le témoin Tardieu au Sénat.

Nous le faisons remarquer du reste avec une profonde douleur. Partout ailleurs qu'en France un citoyen serait excessivement flatté d'entendre dix-huit cent, ou deux mille voix, lui crier avec ensemble :

« Au Sénat! au Sénat! »

Ce grand corps de l'Etat étant constitutionnellement le gardien du pacte fondamental et le défenseur naturel des libertés publiques, y entrer doit être le but de tout homme politique susceptible de pousser le dévouement à son pays jusqu'à recevoir trente mille francs par an pour le servir.

***

Eh bien, chose inexplicable! M. Tardieu, professeur à la faculté de médecine, paraît prendre en mauvaise part ce cri de la jeunesse française, et quand on lui répète sur des airs connus :

« Allez au sénat. »

C'est-à-dire asseyez-vous parmi ces sages dont la courageuse résistance aux empiètements du pouvoir ont si souvent sauvé la France, il paraît prendre cette formule pour une injure. et répond en blêmissant de colère :

« Messieurs, je n'étais pas venu ici pour recevoir un pareil accueil. »

***

On savait M. Tardieu capable de bien des audaces, notamment de faire enfermer comme fous des avocats qui ne le sont pas, mais personne ne pensait qu'il osât jamais déclarer aussi publiquement que l'invitation faite à un homme d'aller au Sénat constituât une grossièreté.

Si les professeurs de médecine légale traitent avec ce mépris les institutions impériales, qu'en diront, je vous le demande, les professeurs de billard!

***

Singulier pays, où le plus sanglant outrage qu'on puisse adresser à quelqu'un, est de l'envoyer siéger parmi les défenseurs du gouvernement?

Nous acceptons volontiers, quant à nous, ces manifestations du suffrage universel. Ce serait, en effet, trop doux si, après avoir passé sa vie à faire acquitter les princes et incarcérer à Charenton les roturiers, on allait, pour toutes représailles, cueillir des applaudissements dans une chaire, d'autant plus cruelle à abandonner qu'elle rapporte 12,000 francs par an et une brillante clientèle.

***

La France se divise en deux espèces d'habitants : Ceux qui ne se laissent toucher par aucune séduction ni détourner par aucune menace. Ils s'inquiètent des misères d'alentour et non des décorations du 15 août. Ils hâtent de toute leur énergie le triomphe de l'égalité et de la justice, sans même se préoccuper des dangers qu'ils courent et des imprécations qu'ils soulèvent.

Ceux-là n'ont pas fait vingt-cinq pas dans la vie qu'ils rencontrent la ruine, l'exil et la prison. Toutes ces sangsues qui dévorent la patrie se jettent sur eux avec acharnement, dans le vain espoir qu'à force de piqûres et de persécutions, ils finiront par demander grâce.

***

Certes, les hommes de qui je parle ne sont pas toujours gais, mais ils ont aussi leurs beaux jours, et ces beaux jours sont précisément ceux où ils entendent la jeunesse qui ne calcule pas, elle, et qui voit juste, parce qu'elle est désintéressée, démasquer publiquement ces habitants de l'autre espèce, c'est-à-dire les complaisants du pouvoir, les manieurs d'intrigues, les entremetteurs d'acquittements ou de condamnations.

« Je souffre, c'est incontestable, se dit le prisonnier dans sa cellule. Je suis privé de mes enfants et de tout ce que j'aime. Je me vois cloué là, quand, à quelques pas de moi les grands problèmes s'agitent, et que se préparent de grands événements auxquels je ne serai pas mêlé. Je paie peut-être un peu cher ce que les bonnes gens appellent mes mérités. Mais aussi, quand mon nom est prononcé quelque part, mes plus sanglants ennemis sont obligés de constater que j'ai fait mon devoir. »

***

En revanche, d'autres ont plongé la tête la première dans les cloaques constamment ouverts sous nos pas, et sont finalement sortis tout chamarrés de décorations et de sinécures, et c'est au moment où ils se croient à l'abri de tout danger qu'ils se voient hués et reconduits à coup de sifflets et de trognons de légumes.

Et nous, qui succombons sous les réquisitoires de tous les Grandperret connus, nous qui traînons de pénitenciers en maisons de force une existence hermétiquement verrouillée, nous qui ne connaissons du système gouvernemental que le système cellulaire qui nous protége, nous refuserions l'aubaine de ces manifestations qui nous vengent?

Jamais de la vie! mais je les accueille, pour ma part, avec reconnaissance. Mais je m'en gaudis fortement aux premiers rayons du soleil d'avril. En faisant ses déclarations devant l'impartial Glandaz, M. le docteur Tardieu savait sans doute à quel festival il s'exposait. S'il l'ignorait, c'est qu'il ne connaît guère la jeunesse française, et quand on la connaît aussi peu, il est bien imprudent de chercher à l'instruire, parce qu'alors c'est elle qui vous donne des leçons.

Celle que le protecteur de M. Sandon est en train de recevoir profitera à tout le monde. Chers amis de Mazas, de la Santé et de Pélagie, vous n'êtes pas précisément heureux. Vous manquez même des jouissances les plus élémentaires. Voyez cependant à quel point votre sort est préférable à celui du professeur Tardieu, criblé par ses élèves d'injures et de gros sous.

***

Quand audit professeur, il est probable que les meetings d'indignation dont il est l'objet influeraient quelque peu sur sa déposition devant la haute cour de Tours, si le prince Pierre se trouvait de nouveau dans le cas de légitime défense (car jamais homme ne se trouve dans le cas de légitime défense aussi souvent que ce prince-là). Si nous n'avons plus l'égalité devant la loi, nous avons encore l'égalité devant l'opinion publique.

HENRI DANGERVILLE.

Nous nous sommes rendu, hier matin, à Cachan, pour avoir des nouvelles de la santé du citoyen Raspail.

Une rechute assez grave avait pendant quelques jours inquiété ses nombreux amis.

Nous sommes heureux de pouvoir apprendre à nos lecteurs que le citoyen Raspail est en pleine convalescence, et pourra bientôt rentrer dans la lice où il combat pour le peuple et la démocratie.

ARTHUR ARNOULD.

ÉLECTION DU RHONE

En dépit des belles promesses de M. le garde des sceaux, la candidature officielle fleurit encore dans le département du Rhône. MM. les préfet, maires, adjoints, gardes-champêtres, le ban et l'arrière-ban officiel et officieux, patronnent et imposent ouvertement, effrontément, la candidature de M. Mangini.

Les démocrates de Tarare se sont, avec raison, révoltés contre cette cynique infraction à la parole donnée par M. Ollivier à la tribune du Corps législatif; et ils ont adressé à M. Esquiros, député du Rhône, la protestation suivante :

Tarare, le 1er avril 1870.

Citoyen député,

« Les électeurs de la 3e circonscription du Rhône, malgré tant de promesses, tant de serments violés, croyaient, après les déclarations solennelles du ministère, que l'administration n'interviendrait plus dans les élections. Ils ont connu cependant des faits qu'ils doivent, par votre bouche, signaler à l'attention de la France.

A la porte du principal café de Saint-Fargeux, ils ont lu l'avis suivant :

AVIS AUX ÉLECTEURS

« Le maire de la commune de Saint-Fargeux invite les électeurs de la commune à se rendre dimanche prochain, 27 du courant, à l'issue de la première messe, à la salle de l'école des garçons, afin de nommer des délégués communaux pour se transporter le même jour à deux heures après midi, à Tarare, salle du Prince-Impérial, et pour s'entendre sur le choix d'un député à élire dans la 3e circonscription.

« Saint-Fargeux, le 25 mars 1870 »

AVIS DE LA MAIRIE

» La réunion dont il s'agit avait pour but de patronner le candidat ministériel, M. Mangini. La mairie intervenait donc dans la question électorale, en violation de toutes les déclarations du ministère. Nous ajoutons qu'un grand nombre de maires ont donné de semblables avis, que beaucoup de maires et d'adjoints assistaient à la réunion de Tarare. Nous savons, en outre, que la préfecture a invité les journaux, le *Courrier de Lyon* et le *Salut public*, à soutenir la candidature Mangini.

Nous estimons qu'il y a dans ces faits une intervention administrative regrettable, et nous vous invitons à interpeller, en conséquence, le gouvernement.

L'interpellation devrait être discutée « d'urgence », afin d'obliger le ministère à prendre une attitude plus libérale jusqu'au jour du vote, en donnant à ses agents les instructions nécessaires et en réprimant les actes signalés par nous.

L'interpellation, d'ailleurs, encouragerait les citoyens à faire respecter leurs droits, et assurerait la sincérité du scrutin.

Recevez, citoyen député, l'assurance de notre confiance en votre concours énergique et nos fraternelles salutations. »

(*Suivent 28 signatures.*)

Nous recevons, d'autre part, la correspondance suivante qui nous confirme le succès, à Tarare, de la candidature d'Ulric de Fonvielle.

Tarare, le vendredi 1er avril.

Réunion électorale démocratique de Tarare

Présidence du citoyen Dulac

« Je suis encore tout ému du spectacle que j'ai eu tout à l'heure devant les yeux.

« Figurez-vous une salle immense, un hangar se terminant par une grande cour. Le hangar, la cour, tout était plein de monde. Les hommes étaient entassés et serrés les uns contre les autres à ne pas pouvoir bouger. Toute la ville de Tarare et tous les habitants des communes environnantes étaient réunis dans cette enceinte qui était assez grande pour contenir au moins quatre mille personnes.

« Les orateurs qui se sont succédé ont été les citoyens Andrieux, Cavalier et Arthur de Fonvielle.

« Arthur de Fonvielle a exposé la signification de la candidature de son frère, et il a raconté sa vie, aux applaudissements unanimes de l'assistance.

« Le citoyen Cavalier a ensuite pris la parole pour exposer les opinions républicaines que le citoyen Ulric de Fonvielle défendra au Corps législatif, si les électeurs de la 3e circonscription du Rhône l'y envoient. Son discours spirituel a été vivement applaudi.

« Le citoyen Cavalier a ensuite examiné les divers candidats qui se présentent aux électeurs, et il a passé en revue leurs titres.

« Il a constaté qu'un seul, le vicomte de Saint-Trivier, a osé affronter les comités populaires, et que les autres se sont honteusement dérobés aux questions des citoyens. Les électeurs de Tarare ont compris la portée de cette remarque, car il est certain que les candidats qui ne respectent pas assez leurs électeurs pour venir leur exposer leurs idées, ne doivent pas respecter davantage leur mandat, lorsqu'ils sont arrivés au Corps législatif.

« Aussi, les candidats qui n'ont pas osé venir à Tarare, à la réunion publique, ne doivent pas être surpris si les électeurs leur manifestent leur mécontentement.

« M. Andrieux a annoncé publiquement son désistement, et il a expliqué les raisons qui l'ont conduit à donner cette preuve d'abnégation.

« L'assemblée l'a chaleureusement remercié de ce sacrifice, et la réunion s'est séparée vers les dix heures, aux cris de : *Vive la République*, et aux accents de chants patriotiques.

« La soirée du 1er avril aura été bonne à Tarare pour la démocratie, car l'énergique population de ce beau pays a affirmé une nouvelle fois ses convictions républicaines et sa haine du despotisme.

« Il est encore bien difficile de deviner quel sera le sort de l'élection, mais il est déjà évident que le mouvement démocratique qui se produit aura d'immenses conséquences pour l'avenir. »

Pour copie conforme,
J. BARBERET.

Plusieurs citoyennes de Lyon ont envoyé à notre ami Ulric de Fonvielle l'adresse suivante que nous nous empressons d'insérer :

Lyon, 31 mars 1870,

Au citoyen Ulric de Fonvielle,

Citoyen,

L'empire n'est vraiment pas heureux dans ses manœuvres : il rabaisse ceux qu'il veut honorer, et élève ceux qu'il cherche à flétrir.

Citons trois exemples, les plus récents : Emile Ollivier, porté au ministère, est perdu dans l'opinion publique; Henri Rochefort, poursuivi, vilipendé, mis en suspicion, est nommé député de Paris; et vous, citoyen Ulric de Fonvielle, dans ce fameux procès de Tours où certaines créatures de l'empire viennent d'afficher leur cynisme tout a été mis en œuvre pour souiller votre honorabilité.

Cependant vous êtes sorti de cette fange plus honoré, si c'était possible, et, de plus, vous avez conquis la sympathie générale.

Voici, en outre, que les électeurs de la 3e circonscription de Lyon vous choisissent pour leur représentant.

Le scrutin est interdit à la femme, citoyen, et pourtant, nous éprouvons le besoin de manifester notre opinion sur votre candidature. Recevez donc, par la voie de la *Marseillaise*, notre vote d'adhésion morale.

S'il est faux, et d'après votre attestation, nous n'en avons jamais douté — s'il est faux que le héros d'Auteuil ait reçu un soufflet de notre pauvre Victor Noir, il est un soufflet qui ne sera point dénié, celui que les électeurs de Lyon se préparent à appliquer, non sur la joue de Pierre Bonaparte, mais sur celle de l'empire même.

La main est levée; puisse-t-elle tomber de tout son poids, et le lendemain de votre élection, il sera vrai de dire : « *l'empire a la joue grosse comme ça.* »

Recevez, citoyen Ulric, avec l'assurance de notre haute estime, l'expression de notre vive sympathie.

Signé : Virginie Barbet, Marie Macon, P. Macon, Marguerite Robergeau, Amélie Lapierre, Marie Millet, Joséphine Vial, Eléonore Berlioz, Marie Picoup, Anne Jacquier, etc.

P. S. Si nous avions appelé toutes nos concitoyennes à se prononcer sur votre candidature, ce n'est pas dix-neuf signatures que vous auriez sous les yeux, mais des milliers.

Pour copie conforme : J. BARBERET.

Dépêche télégraphique.

Creuzot, 3 avril. — 5 h. 18 m.

Grève des mineurs, toujours générale.

Entrevue infructueuse hier entre M. Schneider et les délégués de la grève.

Grévistes disposés à tenir bon.

Menace de grève à Monceau-les-Mines.

Soldats nullement hostiles.

Aujourd'hui calme parfait.

Vous recevrez des détails, demain.

Pour copie conforme :
J. BARBERET.

Nous recevons des ouvriers grévistes du Creuzot un témoignage de sympathie qui nous touche profondément.

Les travailleurs comprennent qu'ils peuvent compter sur nous, et que leur cause est la nôtre. Qu'ils en reçoivent nos vifs et sincères remerciements.

Rien ne saurait nous encourager et nous fortifier davantage dans la lutte que la *Marseillaise*, fondée par les citoyens Henri Rochefort et Millière, a entreprise en faveur du droit contre la force, du producteur ouvrier contre ceux qui l'exploitent indignement.

ARTHUR ARNOULD.

Creuzot, le 1er avril 1870.

Citoyens rédacteurs,

Le 19 janvier dernier, les 10,000 ouvriers de M. Schneider, se levaient comme un seul homme, pour réclamer la gérance d'une caisse de prévoyance qui est leur propriété exclusive, et pour protester contre le renvoi de trois de leurs camarades. La grève se déclara : ce fut un coup de foudre pour tout le monde, le boyard était attéré, les serfs eux-mêmes étaient surpris de leur audace. Cette exubérance de vie fut de courte durée : à ces esclaves révoltés, il manqua un Spartacus, mais les Judas ne firent pas défaut.

Des esprits timorés cédèrent aux menaces et aux promesses des contre-maîtres, et, trois jours après, la terreur des chassepots aidant, le travail était repris par un tiers environ des ouvriers. C'en était fait de la grève, et la reprise du travail avait sonné l'heure de la vengeance.

Tous ceux que leur intelligence avait fait désigner par leurs camarades pour être leurs mandataires auprès de M. Schneider furent impitoyablement renvoyés, ainsi que ceux que les mouchards signalèrent comme étant partisans de cette revendication.

A la nouvelle de cette grève la *Marseillaise* fut le premier journal qui ouvrit une souscription en notre faveur, et vos braves ouvriers typographes furent les premiers souscripteurs.

Ces sommes distribuées aux citoyens renvoyés pour leur fermeté à soutenir le droit contre la force, et aux parents des principales victimes de l'éboulement du chantier de la Croix, ont empêché la misère de pénétrer dans leurs foyers.

Nous venons donc vous dire, à vous tous, vaillants champions de la liberté :

Recevez nos chaleureux et fraternels remerciements. Nous disons à la France entière : « l'ignoble *Marseillaise* » combat pour le peuple, tandis que les exploiteurs l'assassinent.

FEUILLETON DE LA *MARSEILLAISE*
DU 5 AVRIL 1870 — 39

LES PAUVRES GENS

VI

LE PRISONNIER

— Allons, se disait-il, je m'en vais!

Il ajoutait encore, hochant la tête ou s'appuyant contre la muraille et regardant dans quelque touffe d'herbe machinalement et parce que cela était vert au milieu de toutes ces choses grises et ternes qui l'entouraient :

— Si pourtant je n'avais pas même le temps d'arriver jusqu'au procès? Si je mourais avant le jugement? On me croirait coupable! Et j'en laisserais un bel héritage, à Jacquinet! Pauvre petit! Moi qui voulais le faire riche! Moi qui bâtissais pour lui tant de rêves! Quels châteaux de cartes. Eboulement, effondrement. Plus rien. Je ne laisserai rien après moi, pas un sou. — A quoi suis-je bon? Je n'ai même pas le droit de vendre mon pauvre misérable corps au carabin! Est-ce qu'il est à moi? Il est *à eux*!

Cette idée de la mort prochaine, de l'isolement terrible, de la pauvreté léguée à Jacques requittait plus le cerveau de Ramb... Elle avait, pour ainsi dire, fait trou et creusait. Il avait voulu, autrefois, que le petit trouvât dans la vie ce que lui n'y avait pas rencontré : le repos, le calme, une vie au moins de bonheur. Il fallait renoncer à tout cela. Les réalités lugubres, inévitables, les fatalités féroces étaient celles de misère, dénûment et mort.

... en songeant à cela, Noël Ramb... rire, mais d'un rire fou, d'un rire méchant, d'un rire farouche.

— Vive la justice des répartitions du sort! dit-il, ou plutôt cria-t-il tout haut, comme si quelqu'un eût pu l'entendre. Il y a tant de coquins qui promènent à cette heure leur insolence et leur infamie de par le monde! Place à eux! Ils ont le succès et les joies! Toi, misérable, vis de ta peur et meurs si cela te plaît! Ah! non, la vérité c'est qu'il n'y a qu'un mot pour tout cela. C'est si attristant que c'est drôle!

Et le rire vengeur du martyr retentit encore, dans cette cellule étouffée où lentement agonisait le prisonnier.

VII

L'HOMME ABDIQUE

Un matin, Noël Rambert entendit grincer le verrou de sa porte; et, se tournant légèrement, aperçut à côté du gardien, un homme, grand, fort bien vêtu, élégant, qui se tint un moment sur le seuil. Rambert était à demi couché sur son lit, tout vêtu, le coude appuyé sur le dur matelas jaune et la tête sur la main. Il se releva péniblement. Le prisonnier ne peut demeurer couché durant le jour. Il est non-seulement privé de sa liberté extérieure, mais dans sa cellule même il doit obéissance au réglement. Levé à sept heures, il lui est défendu de se coucher. On le contraindrait à se mettre debout par la force. L'œil du surveillant l'épie à travers la petite ouverture pratiquée dans la porte verrouillée.

— Que ne veut celui-là! pensa Rambert.

Il remarqua (le personnage devait être quelqu'un d'important) que le gardien avait à la main sa casquette de cuir.

Cet inconnu dit au gardien :

— Je vous remercie.

L'autre ne bougeait pas.

— Vous savez que j'ai la permission de communiquer avec le prisonnier!

Le gardien s'inclina.

Il y a des accommodements avec la justice comme il en est avec le ciel. Contre toute légalité, cet homme entrait, venait interroger Rambert.

Il regarda un moment l'ouvrier dont les traits flétris, plombés, la maigreur sinistre gardaient encore quelque chose de superbe : visage douloureux et fier.

Il se tint un moment silencieux devant lui, puis il lui dit lentement, avec une imperceptible nuance d'ironique bravade que ne saisit point Rambert, qu'il ne pouvait saisir, qui n'existait peut-être que dans l'esprit de cet homme et qui perçait malgré lui dans sa parole.

— Me reconnaissez-vous?

— Non, dit Rambert.

— Regardez-moi bien.

— Non, fit encore l'ouvrier avec un air indifférent. las, et comme il eût dit : Je suis abattu, malade, laissez-moi.

— Nous nous sommes pourtant rencontrés déjà, reprit le visiteur.

Il avait mis une intention presque belliqueuse dans sa phrase et on en comprendra la signification bien vite : cet homme, c'était Daniel Mortal. Il passait, pour les arranger, pour leur donner le pli à la mode, sa main gantée dans ses cheveux noirs, déjà grisonnants aux tempes, et regardait Rambert dans les prunelles.

— Je ne m'en souviens pas, répondit Noël.

— J'étais assis à côté de M. Desaubrays, un jour qu'il vous interrogeait, dit encore Daniel.

Mortal dont l'œil scrutait à fond la pensée de Rambert, cette pensée assoupie déjà, lassée, et sans plus de velléité résistante.

Noël hocha la tête, fit : *ah!* et machinalement montra son escabeau comme pour inviter le visiteur à s'asseoir.

Mortal demeura debout. Il était horriblement pâle. Sa figure rasée avait quelque chose de froidement terrible; on y lisait une résolution absolue et en même temps l'indice certain d'une lutte intérieure, d'un suprême combat qui se livrait en lui.

Mortal touchait, en effet, à une minute décisive de son existence. Impatient d'arrêter tout reproche, tout soupçon sur les lèvres de Claire, il voulait en finir délibérément, résolument avec cette situation qui lui était odieuse. Dût-il perdre la partie, il la livrait audacieusement et allait droit à Noël Rambert comme au seul homme qui pouvait désarmer cette implacable ennemie assise à son propre foyer.

Avant de parler cependant, avant d'aborder de front la question effrayante qu'il devait résoudre, Mortal hésitait. Il demeura silencieux durant un moment et sans que Rambert lui dît un mot, lui fit un geste. Rambert épuisé, adossé contre la muraille, toussait et semblait ne point penser et ne point voir.

Puis, tout à coup Mortal s'avança vers Noël et, froidement, avec la lenteur inquiétante de certaines horloges, il laissa, mot par mot, tomber ces paroles :

— Rambert, savez-vous que, quelle que soit votre défense, tout vous accuse et vous écrase, et que vous êtes condamné?

— Je le sais, dit Noël sans faire un geste et comme un homme qui a pris son parti.

— Et cependant, fit Mortal avec son regard qui couvait le moindre signe de Rambert, vous êtes innocent!

— Oui! répondit l'ouvrier simplement.

Il n'avait ni tressailli, ni bougé. Il demeurait toujours immobile, absorbé et l'œil atone.

— Savez-vous qui a tué Paul Laverdac? dit encore Daniel.

— Si je le savais, je le dirais. Comment voulez-vous que je le sache?

— Alors, vous êtes perdu?

— Complétement.

JULES CLARETIE.

(*La suite à demain.*)

Merci aussi au citoyen Arnould pour son article de samedi 2 avril.

Pour les grévistes,

Le comité distributeur.

Signé : Derains. — Migault. — Verneau.

LA GRÈVE DU CREUZOT

Les menaces par lesquelles le maître du Creuzot a essayé d'ébranler le courage des mineurs, et les persécutions dont ces derniers sont l'objet semblent fortifier de plus en plus l'énergie des grévistes.

Une centaine de lanciers sont arrivés pour renforcer la garnison, et un nouveau détachement de troupe de ligne était annoncé pour hier soir.

A la suite de la nomination des membres du nouveau comité gréviste, les résolutions suivantes ont été prises :

Déclaration de la grève des mineurs.

Les soussignés, délégués mineurs, formant le comité gréviste, déclarent, au nom de leur corporation, être en grève.

Ils demandent une augmentation de salaire et une diminution d'heures de travail, ainsi qu'il suit, savoir :

1° La journée des mineurs, de 8 heures de travail — 5 fr. ;

2° Que le chargement des berlines ou wagonnets ne soit plus fait par eux ;

3° Que pour tout ouvrier travaillant dans des travaux où il tombe de l'eau, la journée ne puisse excéder au maximum *cinq heures*. — 5 fr.

4° Que le travail de la journée en réparation des puits ne soit que de quatre heures au maximum, — 5 fr.

5° La journée des manœuvres, de huit heures de travail, — 3 fr. 75 ;

6° La journée des enfants commençant à travailler, de huit heures, — 2 fr. 25 ;

7° Que tous les ouvriers attachés au service de la mine reçoivent mensuellement une chauffe de charbon de 6 hectolitres, en deuxième classe.

Que le refus puisse en être fait, si elle n'est pas convenable.

8° Lorsqu'un ouvrier fatigué se reposera quelques jours, qu'il ne soit pas obligé de se munir d'un billet du docteur pour la reprise de son travail ;

9° Qu'à l'ouvrier ayant repris le travail, qui se trouvera mis à pied par l'un des chefs de poste ou autre, faute de pouvoir lui procurer de l'ouvrage, il soit alloué la moitié de sa journée actuelle, en cas que le tort ne vienne pas de l'ouvrier.

10° Nous demandons, en outre, que tous les ouvriers incarcérés jusqu'à ce jour pour les motifs de la grève, soient mis en liberté tout de suite, et qu'aucun d'eux ne puisse être renvoyé de la mine, sans le consentement de la commission, prise parmi les ouvriers, et que nous formerons à la majorité de tous.

Le devoir de cette commission sera d'inspecter attentivement, points par points, tous les griefs des patrons contre les travailleurs.

Après une délibération de la Chambre ci-dessus, l'ouvrier sera maintenu ou renvoyé, sans aucun motif de réclamations.

11° La gérance de la caisse de secours par les ouvriers eux-mêmes.

Le comité gréviste soussigné,

Le président. — Le secrétaire. — Le secrétaire-adjoint.

Copie de cette déclaration a été envoyée à l'ingénieur des mines.

Puis la proclamation suivante a été affichée partout :

Aux ouvriers mineurs du Creuzot.

Nous venons vous remercier de la confiance que vous nous accordez en nous remettant les pleins pouvoirs pour chercher une solution de la situation, conforme à vos intérêts.

Nous allons nous mettre à l'œuvre sur-le-champ. En attendant, demeurez calmes, nous vous en prions. Ne compromettez pas notre cause par des scènes violentes.

Chacun de vous pourra venir nous trouver, pour exposer ses réclamations. Quelques secours nous sont promis. Nous les répartirons, aussitôt reçus, entre les familles les plus nécessiteuses.

Signé :

Les délégués : Poignot, Pelletier, Révillot, Beaudot, Desfaill, Parize; Testard.

Eh bien, qui le croirait si nous n'étions sous l'équitable régime de l'empire, ce manifeste si calme et si digne n'a pas été du goût de l'autorité.

L'autorisation d'affichage a été refusée à l'imprimeur.

On propage et l'on favorise les insinuations les plus perfides, les mesures d'intimidation de toutes sortes contre les ouvriers ; on les provoque à la colère et à la violence par des menaces insensées, dans l'espoir de se procurer l'occasion de sévir, de recommencer les scènes de la Ricamarie et d'Aubin, et les grévistes répondent à toutes ces manœuvres par le silence et le dédain.

C'est vraiment désolant pour ce pauvre M. Schneider et pour ce bon M. Marlière qui ne serait pas fâché de donner à son maître une preuve de la force de sa poigne.

VARDURE.

Nous recevons les lettres suivantes :

Au citoyen Ordinaire, député au Corps législatif.

Citoyen,

Vingt mille citoyens des neuf circonscriptions de Paris vous adressent le montant d'une souscription ouverte spontanément par eux, pour indemniser le citoyen Rochefort, votre collègue, de la privation de son traitement.

Les principes de justice démocratique exigent que tout service public soit rétribué, et si le citoyen Rochefort, par suite de l'énergie déployée dans l'exercice de son mandat, est lésé dans ses intérêts et mis dans l'impossibilité d'exécuter un travail productif, il appartient aux électeurs de réparer, dans la mesure de leurs moyens, le préjudice qui lui est causé.

De plus, le suffrage universel est brutalement frappé dans la personne d'un député de Paris ; c'est de Paris que doit partir l'exemple de la protestation. Mais, tous les électeurs sont solidaires de l'injure, et nos frères de la province ne manqueront pas de s'associer à notre revendication.

La souscription nationale à 5 centimes, ouverte à Paris, sans publicité d'aucune nature, a réuni, en moins d'un mois, vingt mille signatures ; avant quinze jours elle en aura le double ; mais il faut qu'elle fasse son tour de France.

Veuillez donc, cher citoyen, recevoir avec nos signatures *l'indemnité due* à votre collègue, et la tenir à sa disposition.

La province, nous n'en doutons pas, se fera un devoir et un honneur de nous adresser directement sa protestation, et vous aurez conquis, en l'acceptant, un titre de plus à l'estime de la démocratie.

Salut et fraternité.

Suivent les vingt mille signatures.

Le citoyen Ordinaire a répondu :

Au nom de vingt mille citoyens de Paris, le montant d'une souscription a été versé entre mes mains. Cette souscription spontanée a pour but de restituer au représentant de la première circonscription de la Seine l'indemnité dont il est privé, parce qu'il est forcément *absent de la Chambre, au moment des votes*.

Dans la personne de mon collègue Rochefort, j'ai soutenu la dignité et le droit du suffrage universel, comme c'est le devoir de tous, mais surtout d'un représentant de la nation.

Merci donc, citoyens, de l'honneur que vous me faites, en associant mon nom à une œuvre aussi démocratique. J'accepte votre mandat et de grand cœur.

Paris, le 2 avril 1870.

Signé : ED. ORDINAIRE.

Pour copie conforme :
Le gérant, J. BARBUREY.

NOUVELLES POLITIQUES

INTÉRIEUR

Hier, conseil des ministres, aujourd'hui conseil des ministres. Il s'agit, on le sait, du fameux plébiscite. Cette question est très grave et préoccupe beaucoup ministres et chef du pouvoir.

Elle est considérée à deux points de vue.

D'abord :

Pleins pouvoirs donnés par le peuple français à l'empereur Napoléon III de rédiger une nouvelle constitution sur des bases préalablement indiquées. On sait comment ces pouvoirs sont donnés.

Ensuite :

Ratification par le peuple des divers sénatus-consultes qui, depuis le 24 novembre 1860, ont successivement modifié la constitution de 1852. Aussi complote-t-on activement pour arriver à trouver un moyen de tromper la France encore une fois.

Dam ! ce n'est pas une petite besogne.

Tous les ministres ne sont pas d'accord sur l'opportunité du plébiscite, à ce que disent certains membres du centre gauche. M. Buffet se montre hostile, M. Daru s'est laissé convaincre, MM. Ollivier et de Parieu sont partisans, eux, du plébiscite.

Quant à M. Rouher, il conseille hautement l'appel à la nation.

Un journal prête sur ce sujet les paroles suivantes à M. Gambetta :

« Un plébiscite rendu sans discussion préalable devant la Chambre des députés, c'est la souveraineté nationale en débauche. »

On annonce pour demain, au Corps législatif, une séance fort chaude : — des interpellations inattendues seraient produites.

Au Sénat, on compte sur un discours du prince Napoléon qui fera sensation.

En effet, il y a longtemps que le cousin ne s'est fâché.

Hier, à six heures, M. Ollivier s'est rendu en toute hâte chez M. Thiers : ils sont restés en conférence assez longtemps. Le ministre *in partibus* a du donner d'excellents conseils.

Ce n'est qu'après cette visite que M. Ollivier s'est rendu au conseil des ministres.

M. le ministre de l'instruction publique a nommé hier une sous-commission chargée d'étudier les conditions relatives à l'enseignement libre de la médecine. Cette sous-commission se compose de MM. Guizot, Amdral, Denonvilliers, le duc de Broglie et de Rémusat.

Ces noms-là sont significatifs.

La nomination du général Frossard au commandement en chef du camp de Châlons, a été signée, il y a deux jours, en conseil des ministres. Cette nomination ne rencontre pas une bienvenue universelle, même dans le cabinet. Le général n'est pas très populaire dans l'armée, ni très aimé dans l'entourage.

M. de Banneville retournerait à Rome avec les pouvoirs les plus étendus pour présenter des observations au concile, et protester contre certaines décisions.

Le ministre des affaires étrangères se montre, dit-on, très ferme dans le sens de sa dépêche du 20 février.

M. Mac-Mahon a informé le ministre de la guerre qu'il reste à la tête de son gouvernement, jusqu'à la solution de la question algérienne.

M. Rouher n'a qu'à attendre.

On prétend que M. Tardieu a demandé à ses collègues de se déclarer solidaires de lui. Le *Soir* même assure qu'il serait prêt à demander la fermeture de l'Ecole. Rien n'est plus faux.

M. Wurtz, doyen actuel, a déclaré aux élèves que nul ne serait admis demain dans l'amphithéâtre sans carte, et qu'il était disposé à sévir.

EXTÉRIEUR

L'Espagne seule nous fournit aujourd'hui des nouvelles intéressantes.

On télégraphie de Madrid aux journaux :

Pendant la séance, l'ex-député républicain, Suner Capdeville, est entré dans la salle des Cortès; sa présence a produit une grande sensation.

M. Capdeville, cédant aux instances de ses amis, finit cependant par quitter la salle. On croit qu'il a dû être arrêté à la sortie du palais législatif.

M. Suner Capdeville commandait une bande en Catalogne, lors de la dernière tentative républicaine. Battu par les troupes gouvernementales, il se réfugia en France, et fut condamné à mort avec plusieurs de ses collègues, par les tribunaux espagnols.

Il fut interné dans plusieurs villes de France, notamment à Tours et à Rennes; il fut ensuite autorisé à aller à Nice pour cause de santé, et de là se rendit à Naples, où il assista à l'anti-concile. On ne savait rien de sa présence en Espagne, lorsqu'il s'est présenté aux Cortès.

Au Sénégal le gouvernement français a fait la guerre contre Amadon Lekon. L'*Officiel* seul a des nouvelles. Il est probable que si les simples soldats pouvaient nous envoyer quelques notes pour notre tribune militaire, nous aurions des détails navrants sur les souffrances de nos colonies.

FRANCIS ENNE.

Mon cher Arnould,

Dans le procès qui vient de se terminer d'une façon si... bizare, il est un fait sur lequel je dois m'expliquer.

Mon père a cru devoir demander des dommages et intérêts ; de là scission entre nous dans le procès.

Les 25,000 francs accordés par la haute cour me pèsent lourdement sur le cœur, et, quoique je n'aie rien fait pour les obtenir, j'éprouve l'impérieux besoin d'en consacrer l'équivalent à une œuvre de bienfaisance.

Je déclare ici que je prends l'engagement formel de verser, au fur et à mesure de mes gains, *le plus possible* à la Caisse de retraite de la Société des gens de lettres, à laquelle, Victor s'intéressait beaucoup ; quand j'aurai soldé ce que je regarde comme la plus pénible des dettes, je me sentirai débarrassé d'une entrave qui me paralyse.

Maintenant, cher citoyen, place au feu, je vous prie : je reviens travailler dans la *Tribune militaire*.

Votre tout dévoué,
LOUIS NOIR.

QUESTION SOCIALE

Sous ce titre, la *Marseillaise* a formulé les principaux points de l'organisation d'une société démocratique.

Avant d'achever ce programme, nous croyons qu'il convient d'exposer, dès à présent, le mécanisme politique à l'aide duquel les institutions sociales pourront fonctionner.

Je veux parler de la forme gouvernementale, c'est à-dire des moyens d'application pratique du principe de souveraineté, auxquels la trahison de ceux qui se disaient irréconciliables donne un si triste caractère d'opportunité.

Il n'est pas un seul parti qui ne préconise, qui ne revendique le gouvernement du pays par le pays ; mais chacun l'entend à sa façon.

Les monarchistes prétendent qu'un roi ou un empereur représente le pays.

Les aristocrates de toutes nuances soutiennent que le pays se gouverne lui-même, quand ils sont en possession du pouvoir.

Pour nous, le gouvernement du pays par le pays, c'est le gouvernement du peuple par le peuple, c'est-à-dire par l'universalité des citoyens.

Il ne sera réalisé que quand, par des institutions démocratiques, dans la véritable acception du mot, le peuple gérera ses propres affaires, directement, sans mandataires, sans représentants, sans intermédiaires d'aucune sorte.

Au premier abord, cela semble impraticable.

Qu'on ne se hâte pas trop d'en juger.

La *Marseillaise* a démontré que la République démocratique est le seul gouvernement légitime ; j'espère prouver que la législation directe est la seule forme possible, effective de la République, et, de plus, qu'elle est d'une application beaucoup plus facile que tous les autres systèmes expérimentés jusqu'à nos jours.

Il s'agit ici d'une question essentiellement organique. Elle est fondamentale; c'est la pierre angulaire de notre future République.

Elle n'est pas nouvelle, d'ailleurs.

Sous l'inspiration de J.-J. Rousseau, son disciple, Robespierre avait introduit la législation directe dans la Constitution de 1793.

Mais cette Constitution, ne fut jamais appliquée, et, si de funestes événements n'étaient pas venus l'engloutir dans le naufrage de la République, on aurait bientôt reconnu la nécessité d'apporter des changements considérables au mécanisme qui avait été adopté.

En proclamant de nouveau la souveraineté du peuple, les révolutionnaires de 1848 auraient pu instituer le gouvernement direct. Mais une révolution ne peut donner que ce qu'elle contient.

Accomplie au nom de la réforme électorale, la Révolution de février a produit l'institution la plus radicale qui pût en sortir : le suffrage universel, et, malgré les avertissements des clubs, le gouvernement provisoire ne voulut pas apercevoir les dangers qu'allait faire courir à la République l'application du suffrage à l'élection de mandataires, auxquels le peuple abandonnait un pouvoir absolu, sans limite et sans responsabilité.

L'expérience ne fut pas perdue.

Tandis qu'abusant des pouvoirs que le peuple leur avait conférés, ces mêmes mandataires lui enlevaient impunément jusqu'au droit de se réunir pour examiner l'usage qu'ils faisaient de son mandat, un ancien représentant du peuple au parlement de Francfort, Ritzinghausen, étudiait, dans un club de Cologne, la question de la législation directe.

Le républicain allemand publia le résultat des délibérations de cette assemblée populaire dans la *démocratie pacifique*, et le rédacteur en chef de ce journal, Victor Considérant, y proposa des procédés d'application.

Bientôt, Ledru-Rollin, dans la *Voix du proscrit*, Pierre Joigneaux, dans la *Feuille du village*, adoptèrent le principe.

D'autres journaux, tels que le *Populaire*, le *Vote universel*, la *Feuille du peuple* le propagèrent, et Millière le vulgarisait en province, lorsque la République fut trahie, égorgée par l'homme qui avait solennellement juré de la maintenir et de la défendre.

Une seule voix dans la presse républicaine vint alors combattre le gouvernement direct; et c'est avec regret que j'ai vu la contradiction soulevée par l'un des hommes politiques dont le caractère, le talent et les idées m'inspirent le plus de sympathie et de respect.

Dans une brochure intitulée *Plus de Girondins*, Louis Blanc a repoussé la législation directe comme une idée fédéraliste, dangereuse pour l'unité nationale, si laborieusement conquise ; et, reprenant sa thèse dans le monument splendide qu'il a élevé à la Révolution française, l'illustre historien a argué d'un discours prononcé par Robespierre, lors du procès de Louis XVI, pour soutenir que le Grand Calomnié n'avait pas admis les idées attribuées à son maître, sur cette question de la législation directe.

Non, ce n'est pas une institution fédéraliste, et les dangers redoutés par Louis Blanc n'existeraient que si elle était mal organisée.

Sans doute, si, dans chaque commune, les électeurs pouvaient discuter et amender les projets de loi, s'ils avaient la faculté, ici de les admettre, là de les rejeter, ailleurs de les modifier, il est évident que l'unité nationale serait bientôt rompue, car alors il y aurait autant de lois différentes que d'assemblées législatives locales.

Mais qui ne voit qu'un semblable système serait impraticable? Ce n'est pas pour cause de fédéralisme qu'on écarterait, le principe de la législation directe, ce serait pour cause d'impossibilité absolue.

En examinant notre mode d'organisation, on reconnaîtra bientôt que l'unité nationale ne sera pas plus atteinte par la législation directe qu'elle ne l'est aujourd'hui par les différentes fractions du Corps législatif actuel.

Quant à l'opinion de Robespierre, elle est consacrée incontestablement par la constitution de 1793. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les articles 10, 19, 53, 54, 55, 58, 59 et 60 de l'acte du 24 juin.

Et ce n'est pas sérieusement qu'on objecte les paroles qu'il a prononcées lors du procès de Louis-le-Traître. Il s'agissait là non d'une loi à faire, mais d'un jugement à rendre. La question était de savoir, non si le peuple voterait ses lois, mais si le jugement rendu par la Convention serait en dernier ressort, ou si, au contraire, il serait susceptible d'appel; et, afin de déjouer la tactique des royalistes, qui espéraient, par l'appel au peuple, agiter la France, fomenter la guerre civile, remettre en question la monarchie détruite, Robespierre soutenait avec raison que l'arrêt de la Convention nationale devait être définitif et irrévocable.

Dans plusieurs numéros de la *Marseillaise*, Millière a indiqué les formes organiques de la législation directe, applicables à la période transitoire de la Révolution. Je vais essayer d'exposer, d'après le système qu'il a publié au mois d'avril 1851 celles de la période normale, définitive, du gouvernement républicain.

(*A suivre.*)

JACQUES MAILLET.

BULLETIN DU MOUVEMENT SOCIAL

Les Ouvriers bijoutiers de Paris

Dans notre organisation sociale actuelle, le bien-être individuel étant l'idéal à poursuivre, chacun ne pense que pour soi, chaque citoyen ne s'occupe que de ses propres intérêts, chaque père de famille n'agit, ne travaille, ne sacrifie qu'en vue du bonheur de ses enfants et selon la mesure de ses facultés intellectuelles et pécuniaires.

Aussi, voyons-nous les jeunes gens les mieux favorisés, sous l'un et l'autre rapport, embrasser les carrières les plus attrayantes et surtout les plus lucratives sans s'inquiéter jamais, ni de leur utilité, ni de leur honorabilité. De sorte que certaines professions des plus nécessaires sont dédaignées et méprisées, tandis que d'autres, toutes d'agrément, de fantaisie ou de luxe sont soigneusement recherchées et constamment préférées.

La bijouterie doit être classée parmi ces dernières :

Les nombreux ouvriers qu'emploie à Paris l'industrie de la bijouterie forment en effet avec leurs frères les sculpteurs, les bronziers, les mécaniciens, les horlogers, les tailleurs et les cordonniers, la portion la plus intelligente et la plus éclairée de la population laborieuse. Aussi, au point de vue politique comme au point de vue socialiste, les uns ainsi que les autres marchent constamment à la tête du progrès.

C'est vers 1863 que s'est réveillé en France l'esprit d'association, réveil timide sans doute, mais cependant très caractérisé et surtout très remarquable après douze années de bonapartisme. Quelques hommes d'énergie et de sacrifices, sachant par expérience que les meilleures idées restent souvent stériles en France, à défaut d'initiative individuelle, conçurent le projet de se grouper et de combiner leurs efforts, pour aider au développement et au triomphe des principes socialistes.

Un journal fut créé pour activer l'œuvre.

Des sociétés d'épargne, de crédit, de consommation et de production naquirent de ce premier mouvement. Bientôt, les tendances toujours croissantes des industriels à réduire la main d'œuvre pour soutenir ce qu'ils appellent la concurrence, firent surgir des organisations nouvelles, et l'on vit apparaître dans le monde ouvrier les *sociétés corporatives* dites de *résistance*, sous le titre de *Sociétés de prévoyance et de solidarité*, sociétés ayant pour but la défense des intérêts moraux et matériels des travailleurs contre l'exploitation capitaliste.

Les ouvriers bijoutiers de Paris furent de ceux qui ouvrirent la marche dans cette voie.

La société de la bijouterie, définitivement constituée le 23 mars 1867, déclara loyalement par ses statuts qu'elle se proposait pour but :

1° De maintenir la limite de dix heures de travail au plus ;

2° De résister, par tous les moyens légaux, contre l'avilissement des salaires, soit aux pièces, soit à la journée ;

3° De réaliser les ressources nécessaires pour fonder ultérieurement un atelier social.

Une commission de dix-neuf membres, élus en assemblée générale, renouvelables et rééligibles par moitié, tous les six mois, fut chargée de l'administration de la société.

Les débuts s'annoncèrent sous les plus heureux auspices. Administrateurs, collecteurs et simples sociétaires rivalisèrent de dévouement, d'énergie et d'activité. Malheureusement ces heureux symptômes, qui semblaient assurer une prospérité constante et un développement considérable à la nouvelle institution, firent bientôt place à d'autres qui, plus d'une fois, durent jeter le découragement parmi les fondateurs. L'indifférence, l'apathie gagnèrent peu à peu les membres inconscients de leurs droits et de leurs devoirs de travailleurs, et bientôt un certain nombre désertèrent l'œuvre dont ils ne comprenaient pas bien encore toute la portée sociale.

Malgré ces défections, la persévérance d'un groupe de sociétaires tenaces et convaincus ne demeura point stérile. La *Société de prévoyance et de solidarité* de la bijouterie affirma son existence par l'envoi de délégués aux congrès de l'*Association internationale des travailleurs*, à Bruxelles et à Bâle.

Depuis, le règlement, entièrement remanié, a créé, à côté de l'administration, un *conseil syndical* où tous les ouvriers de la profession peuvent fraternellement déposer leurs plaintes, signaler leurs griefs, puiser des renseignements et trouver un concours moral et matériel pour faire valoir leurs justes réclamations. Une entente parfaite règne entre tous les sociétaires restés fidèles ; les principes d'équité, de justice et d'égalité président à toutes les opérations sociales ; chaque jour, l'importance du but à atteindre est mieux comprise, et chaque jour de nouveaux adhérents viennent grossir les rangs des anciens et apporter leur pierre à l'édifice.

Les services rendus sont incontestables, et les temps difficiles, les revers de toutes sortes, s'effacent devant les résultats obtenus et les espérances de l'avenir.

Quant à la création d'ateliers communs et de magasins de vente, les statuts viennent d'en être publiés après des études préparatoires longues et consciencieuses.

D'après ces statuts, que nous recommandons d'une manière toute particulière aux travailleurs qui ont souci de leur dignité, de leur bien-être et de leur affranchissement, une association coopérative de production est fondée avec le concours de la Société de prévoyance et de solidarité des bijoutiers.

La nouvelle association a pour but la fondation d'établissements, où seront fabriqués et vendus sous la responsabilité des administrateurs, les articles de bijouterie en tous genres : or, argent doublé, doré et autres, provenant des ateliers des différents groupes et des sociétaires travaillant isolément.

Tout ouvrier de la profession pourra en tout temps, se faire admettre dans [illegible] aux mêmes conditions que les fondateurs.

Les femmes sont admises, comme sociétaires, aux mêmes conditions que les autres travailleurs ; elles auront en assemblée générale voix consultative et délibérative, mais ne pourront néanmoins, en aucun cas, faire partie de l'administration.

Les personnes désireuses de faire partie de la Société, doivent adresser une demande écrite au siége social ; mais, en aucun cas, elle ne pourront être admises comme sociétaires participants, qu'après une enquête qui sera soumise à la plus prochaine assemblée générale, qui statuera définitivement.

Le capital social est fixé, quant à présent, à la somme de *cinquante mille francs*, divisée en *mille* actions de *cinquante francs* l'une.

Chaque adhérent sociétaire peut souscrire pour une action au moins et cinq au plus.

Les adhérents, en souscrivant, doivent signer leur adhésion sur un registre à ce destiné, et prendre l'engagement de verser à la caisse une cotisation hebdomadaire d'un franc au moins.

Tout sociétaire a le droit d'anticiper ses versements et de se libérer complétement en un seul ou plusieurs paiements.

Les bénéfices se composant de l'excédant de l'actif sur le passif et constatés par les inventaires seront répartis de la manière suivante :

10 pour cent au fond de réserve ;

50 pour cent pour l'amélioration et l'agrandissement des moyens de production et formation d'ateliers ;

20 pour cent destinés à une école professionnelle ;

Et 20 pour cent comme fonds de retraite pour la vieillesse des sociétaires.

Un conseil composé de onze membres au moins et de dix-neuf au plus, élus par l'assemblée générale des sociétaires, sera chargé de l'administration de la société de production et de vente.

Le conseil, qui pourra, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs de ses membres, représentera la société aux yeux des tiers, fera les achats et ventes, placements de fonds, baux et toutes opérations et contrats que nécessiteront les affaires communes.

Un comité de surveillance, composé de cinq membres, aura pour mission de contrôler toutes les opérations de la société et d'en faire un compte rendu à chaque assemblée générale.

Enfin, comme complément de mesures de sagesse et de prudence, une commission d'expertise, dont les membres appartiendront aux diverses parties de la bijouterie, se réunira une fois par semaine au siége social pour statuer sur toutes les réclamations présentées, et examiner les produits acceptés par l'administration.

Et tout cela sans porter la moindre atteinte à la souveraineté de l'assemblée générale qui se réserve constamment le droit de révoquer tout ou partie des conseils d'administration, commissaires et autres.

Une association constituée sur des bases aussi démocratiques est-elle possible au milieu de l'anarchie morale et économique où nous vivons? Oui, incontestablement, si tous les travailleurs intéressés à son succès savent s'unir, se dévouer et se solidariser.

On compte à Paris dix à douze mille ouvriers bijoutiers, la plupart citoyens intelligents recevant un salaire plutôt supérieur qu'inférieur à la moyenne de ceux que perçoivent les travailleurs des autres corporations. Qu'ils répondent comme un seul homme au cri d'indépendance poussé par leurs frères de la Société de prévoyance ; qu'ils se groupent serrés et compacts sous la bannière émancipatrice de l'association ; qu'ils versent régulièrement leur cotisation hebdomadaire d'*un franc* à la caisse sociale. Des ressources sérieuses seront réalisées en peu de temps, et alors, réunissant dans les mêmes mains et pour le même but : dévouement, capital et travail, les ouvriers bijoutiers seront à même de tenter la *lutte décisive*, de la soutenir et de vaincre.

Les adhésions sont reçues au siége social provisoire, rue de Bretagne 48, les mardi, vendredi et samedi, de 7 à 10 heures du soir.

A. VERDURE.

Arrestation du citoyen Maroteau.

La *Marseillaise* a raconté, il y a deux jours, l'arrestation de M. Gustave Maroteau. Elle était illégale, et notre confrère, aussitôt écroué, écrivit au procureur impérial : il formait opposition au jugement par défaut, et réclamait son élargissement.

Avant hier, à six heures, il reçut une assignation nouvelle pour mercredi, et, de suite, il demanda qu'on lui ouvrit les portes de la prison.

C'était son droit, puisqu'il n'y a pas de prévention pour les délits de presse.

On le retint, et comme il fallait cacher l'illégalité de cet emprisonnement, on inventa un prétexte qu'on ne saurait qualifier.

M. de Lurcy, juge d'instruction, fit venir M. Maroteau dans le cabinet du directeur, et là, lui déclara qu'il était inculpé de VAGABONDAGE.

M. Maroteau a son domicile rue Saint-André-des-Arts, 47.

Ainsi M. Maroteau est détenu à Pélagie au pavillon de la Presse, non point comme journaliste, mais comme vagabond.

Mais alors, en cette qualité, notre confrère devrait être au dépôt de la préfecture.

Peu leur importe la logique ! On avait arrêté M. Maroteau; il fallait le tenir enfermé.

Quand la sixième chambre l'aura recondamné, M. de Lurcy rendra une ordonnance de non-lieu sur la pitoyable accusation de vagabondage, et le tour sera joué !...

Mais non !

M. Maroteau les poursuivra à outrance, et puisqu'ils le détiennent pour vagabondage, il les forcera à le juger comme vagabond.

Le public les jugera à leur tour.

E. MOROT

ÉCHOS

C'est par la discussion du projet de loi sur les délits de presse que commence, lundi, la reprise des travaux législatifs.

Ce qui donne à cette loi un caractère particulièrement libéral, c'est qu'elle ne consacre plus que trente-sept manières de condamner un journaliste.

Toutefois, le cas échéant, il reste entendu qu'on se réserverait le droit d'en improviser un trente-huitième.

Demandez plutôt à Ulric de Fonvielle.

M. Bernier, qui est bonhomme au fond, nous apprend par l'organe de la *Gazette des tribunaux* que l'instruction du complot ne demande plus guère qu'un délai de six semaines.

C'est donc, en somme, à trois ou quatre mois de prison préventive que se bornera, en cas d'ordonnance de non-lieu, la peine infligée aux républicains, par le ministère des honnêtes gens.

Jugez par là de ce que réserve la nouvelle loi à ceux qui auront fait quelque chose.

⁂

On assure que M. Daru a l'intention de renouer des relations diplomatiques avec le Mexique.

Cette fois, rien de Jecker, n'est-ce pas?

⁂

Dans le jugement rendu contre le *Marseillaise*, pour publication des quatre portraits d'agents dessinés par Gill, figure, entre autres considérants, celui de mise en

vante d'un dessin fait dans un esprit satirique.

Si l'esprit satirique d'un portrait résulte de l'aspect peu sympathique de l'original, comment se fait-il que les journaux illustrés aient pu publier impunément jusqu'à ce jour celui de Son Excellence Emile Ollivier?

⁂

Le capitaine Doinau vient d'arriver à Paris pour y chercher, sans doute, des compensations à ses mésaventures de Monaco.

Ce serait bien le diable si le gouvernement dont nous jouissons ne trouvait pas emploi d'un tel homme.

Il en emploie qui ne le valent pas.

⁂

Un journal parle d'une scène très vive qui aurait eu lieu entre le prince et un aide de camp de l'empereur, et dans laquelle le prince aurait demandé pour partir une somme de 20 millions.

20 millions! eh! eh! l'affaire d'Auteuil commence à n'être pas si mauvaise.

Mais alors, si le cousin Pierre demande vingt millions pour s'en aller, combien donc demanderait-il pour recommencer?

⁂

Il se confirme que des ordres ont été donnés pour que rien ne soit changé aux dispositions de la salle des assises de Tours. C'est là que se jugerait décidément le fameux complot.

Emile Ollivier, qui a plus que jamais les yeux fixés sur le Juste, ne veut pas que les assises de Tours passent aux yeux de la postérité pour un tribunal d'acquittement systématique.

⁂

Tous les journaux annoncent que le garde des sceaux doit se faire entendre prochainement dans plusieurs concerts.

Mais ce que l'on ne dit pas, c'est le nom du morceau qu'il a lui-même composé pour ses débuts :

Oubli d'autant plus regrettable que l'auteur du *19 Janvier* y travaille depuis son avènement au ministère.

Ce morceau n'est autre que la *Reine Hortense*, rythmée sur l'air de la *Marseillaise*.

Cela ne sera pas plus cocasse, en tous cas, que le fameux mariage de l'empire avec la liberté, auquel il travaille depuis plus longtemps encore.

⁂

L'ardeur avec laquelle il brigue les suffrages de l'Académie a une origine non moins curieuse.

Ne croyez pas qu'en sollicitant un fauteuil Lamartine pratique cède à un simple mouvement de vanité.

Son but secret est de glisser dans le dictionnaire en voie de confection la petite définition suivante :

APOSTASIE : *Formalité par laquelle un homme d'Etat affirme ses aptitudes au rôle de ministre.*

L'INGÉNU.

Pour copie conforme :
BARBERET.

LES JOURNAUX

Nous avons déjà donné les appréciations de quelques organes de la presse anglaise sur le dénouement imprévu du procès Pierre Bonaparte. Nous trouvons aujourd'hui dans le *Spectator* un article plus ferme et plus net encore que tous ceux que nous avons déjà cités. Nous en extrayons le passage suivant, auquel nous nous garderons bien d'ajouter aucun commentaire.

Aucun choc pareil à celui de cet acquittement n'était imprimé à la conscience nationale, et on doit dire que la France, avec tous ses défauts, ne pardonne et n'oublie jamais un choc pareil. Le procès a révélé à tous les Français des faits bien plus importants que le caractère du prince Pierre, beaucoup plus nuisibles à l'empire que tous les actes qu'il a pu commettre. Au lieu de discréditer l'hostilité des partis, l'empire a donné à ce sentiment une intensité terrible. L'empire a augmenté et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, a corrompu le mépris même de la vie française. Enfin, l'empire a détruit le sentiment auquel les Français de tous les partis attachaient le plus d'importance, le respect pour l'égalité de tous les citoyens en présence de la justice.

⁂

M. Louis Ulbach écrit dans la *Cloche* un article intéressant. Il paraît que ces orateurs, ces clubistes, ces individualités sans mandat ni cautionnement dont on disait tant de mal autrefois, ne sont pas aussi vendus qu'on le prétendait. Voici que M. Ulbach commence à se rapprocher d'eux. Il parle d'une Révolution nouvelle, d'une Révolution qui ne ressemblera nullement à celles qui l'ont précédée et qui « forte de son droit, trouvant une solidarité pacifique chez tous les peuples, n'aura ni terreur à exercer, ni guerre à proclamer; — mais qui, inflexible dans sa clémence, dira à ceux qui ont spéculé mal à propos : « Remboursez les différences que le peuple a payées pour vous. »

Remboursement au peuple bénéfices illicites de la spéculation! Mais c'est précisément ce que demandent chaque jour les orateurs du parti socialiste. C'est cette *liquidation sociale* dont on veut faire un épouvantail aux bourgeois.

⁂

Plusieurs journaux annoncent l'arrivée à Paris du général Fleury et s'inquiètent des causes de ce prompt retour.

Est-ce qu'il reviendrait pour refaire un nouveau Deux-Décembre?

⁂

Les journaux qui croient à l'empire libéral et font encore au ministère Ollivier l'honneur de discuter ses actes ou ses projets, continuent à entretenir leurs lecteurs des mérites du sénatus-consulte et à argumenter de toutes leurs forces pour ou contre le plébiscite.

MM. Prévost-Paradol et Guéroult, qui d'abord ne voulaient pas entendre parler d'appel au peuple ont changé d'avis, et M. Odysse Barrot s'en réjouit dans l'*Histoire*.

M. Odysse Barrot pousse le libéralisme jusqu'à demander que le vote plébiscitaire soit précédé d'une délibération.

Pour être effectif, pour avoir quelque poids et quelque autorité, le vote populaire a besoin d'être éclairé par une discussion préparatoire. Comme le dit Machiavel dans le passage que nous avons cité hier, le peuple sait admirablement juger; il se trompe bien rarement.

Ce qui a toujours vicié et qui viciera toujours, devant l'opinion publique et devant l'histoire, les votes plébiscitaires de 1851 et de 1852, c'est qu'ils ont eu lieu brutalement, machinalement, sans débat préalable, sans meetings, sans réunions publiques.

Que l'empire libéral de 1870 ne suive donc pas les déplorables errements de la dictature de 1851. S'il fait un appel au peuple, que cet appel soit sérieux, sincère, efficace. Que la liberté la plus complète préside aux délibérations préliminaires du plébiscite.

A la proposition de M. Odysse Barrot, il y aurait plusieurs réponses à faire.

M. E. Quinet dans l'article que nous citions hier, posait cette question : le suffrage universel peut-il faire du crime la vertu et de l'iniquité le droit. Nous répondons avec M. E. Quinet, Non — car il est un principe supérieur à tous les autres, c'est la Justice. Voilà pourquoi nous pensons que l'empire libéral de 1870 n'a pas, plus que l'empire autoritaire de 1852, d'absolution à demander au peuple.

⁂

Les journaux royalistes de toutes nuances, depuis les *Débats* jusqu'à la *Gazette de France*, viennent de découvrir que le régime plébiscitaire était purement et simplement le retour à la constitution de 1793, et partent de cette découverte pour accuser les journaux radicaux de manquer de logique, et le ministère de vouloir « implanter sur la vieille terre gauloise et franque les pratiques du gouvernement césarien et du gouvernement direct. » — Nous ferons respectueusement remarquer à ces défenseurs du trône et de l'autel que la République n'est malheureusement pas encore proclamée en France, et que par conséquent le régime nouveau, si révolutionnaire qu'il soit, n'a rien de commun avec la constitution de 1793.

Et nous ajouterons qu'il est difficile d'expliquer comment les mêmes institutions peuvent à la fois servir de base au gouvernement direct, qui est la négation absolue de toute autorité autre que celle de la nation — et au gouvernement césarien qui est l'absorption absolue de la nation dans un homme.

Il est vrai que l'on ne peut pas exiger de la raison des défenseurs du droit divin.

⁂

A propos de la Constitution de 1793, — M. Lemonnier, dans un remarquable article du *Phare de la Loire*, en fait un extrait qui va bien embarrasser les polémistes de la *Gazette de France* :

Entre le principe d'hérédité et le principe de la souveraineté inaliénable du peuple, il y a une antinomie que rien ne peut résoudre, ainsi que l'a si énergiquement proclamé la Constitution de 1793.

UNE GÉNÉRATION NE PEUT ASSUJETTIR A SES LOIS LES GÉNÉRATIONS FUTURES.

M. Lemonnier ajoute :

Cette maxime est une vérité de droit public contre laquelle tout doit se briser : même le plébiscite

Tout pouvoir public est de droit temporaire et révocable ; il ne sert de rien d'inscrire le contraire sur une feuille de papier.

Vous voyez, MM. les royalistes, que le plébiscite de M. Ollivier n'est pas précisément un retour à la Constitution de 1793.

⁂

M. H. Delescluze consacre aussi ce soir son article du *Réveil* au fameux plébiscite. Il le juge à peu près comme nous.

Le plébiscite est une chose excellente dans un gouvernement vraiment républicain, détestable sous le gouvernement d'un seul.....

Et aujourd'hui, vous croyez prouver votre libéralisme en disant que vous soumettrez au peuple par *oui* ou par *non*, l'acceptation en masse de la constitution formulée par M. Ollivier et sanctionnée par le sénat? C'est une odieuse plaisanterie.

M. Delescluze termine par une considération que nous croyons juste, et à laquelle nous pensons que s'associe tout le parti républicain.

En ce qui concerne le parti républicain, c'est avec une entière sérénité d'esprit qu'il assiste au spectacle de toutes ces intrigues. Quoi qu'il arrive, il ne peut qu'y gagner, pourvu qu'il retrouve l'esprit de discipline qui lui a fait trop souvent défaut dans ces dernières années; qu'il s'attache uniquement aux principes; en s'éloignant de cette fausse habileté qui sacrifie le devoir à un succès compromettant; pourvu enfin que, fidèle à sa tradition, il se montre digne de la tâche immense qu'il a entreprise, celle de régénérer la France par la liberté vraie.

Seulement, n'abusons pas trop de « l'esprit de discipline; » cela peut mener trop loin.

⁂

Le *Constitutionnel* profite des malheurs de M. Tardieu pour lancer sa petite dénonciation quotidienne et pour faire appel aux rigueurs administratives, contre des jeunes gens coupables d'être restés honnêtes gens dans la France impériale.

Ce qui aggrave le scandale, c'est qu'il est, en grande partie, l'œuvre d'individus qui n'appartiennent ni à l'école de médecine ni à une école quelconque, si ce n'est celle de Belleville. L'accès aux cours de l'école de médecine ne doit être permis qu'aux élèves mêmes de l'école, et nous sommes vraiment surpris que trois jours durant l'autorité n'ait pas agi.

L'opinion publique demande qu'il soit mis un terme à des désordres qui une tolérance excessive n'a fait qu'encourager. Depuis longtemps, l'Europe reproche à l'Université de France que ses cours servent trop souvent les passions et les vanités politiques. Ce reproche est malheureusement fondé, et ce qui est vrai aussi, c'est que la mollesse d'en haut a laissé s'enraciner de mauvaises habitudes.

Nous demandons qu'on purge les salles d'études des intrus et qu'on engage les étudiants à travailler et à apprendre, avant de juger les professeurs, mais surtout, en entrant dans la classe, à laisser le citoyen à la porte.

M. le ministre de l'instruction publique, nous n'en doutons pas, prendra les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre dans les établissements universitaires.

Nous ne leur faisons pas dire : — il faut purger l'école des étudiants qui persistent à rester citoyens.

⁂

M. Ollivier vient de présenter à l'empereur le rapport sur la criminalité en 1868. *Le Monde* le juge ainsi.

Il est instructif, et nous pourrions le résumer en deux mots : progression du mal, affaiblissement de la répression. Quelques chiffres seront plus éloquents que tout ce que nous pourrions dire. Fasse le ciel qu'ils ouvrent les yeux d'une société qui danse et s'amuse quand la décomposition la ronge au cœur, et qui croit au progrès quand tout s'écroule sous ses pieds!

En 1868, les cours d'assises ont jugé 3,003 crimes dont voici les principaux :

Assassinats,	205
Meurtres,	118
Empoisonnements,	18
Infanticides,	217
Parricides,	11
	569

Puis vient le détail des morts par coups et blessures, des viols et attentats sur adultes, des incendies, des vols, banqueroutes frauduleuses, abus de confiance, etc. Le tout se comptant par des chiffres fabuleux.

Le *Monde* est d'avis que, si le nombre des crimes s'élève dans une proportion si considérable — c'est tout bonnement la faute aux socialistes.

Aussi, en finissant, M. le garde des sceaux avoue-t-il à l'empereur que la progression du crime est de nature à préoccuper sérieusement.

Oui, monsieur le ministre, mais cela ne doit pas vous étonner. Ecoutez ce qu'on prêche au peuple dans les clubs, ce que lui enseigne cette presse immonde qui déshonore la France, et que vous tolérez, et vous saurez pourquoi le crime nous déborde.

Est-ce que, par hasard, le prince Pierre Bonaparte aurait fréquenté les clubs de Belleville, et serait anonné de la *Marseillaise*.

⁂

M. Gabriel Guillemot publie dans le *Charivari* la nouvelle suivante que nous nous empressons de reproduire, par cette raison qu'elle concerne M. E. Ollivier.

M. Emile Ollivier a reçu cette semaine le grand-cordon de l'ordre de Charles III d'Espagne.

C'est le premier! Et bien sûr, maintenant qu'il a un uniforme, les autres ne tarderont pas à venir.

On ne peut pas avoir un frac brodé et rien à mettre dessus.

Il y a surtout un cordon que M. Ollivier mérite de recevoir, — c'est celui que le Grand-Turc envoie, dit-on, par ses muets.

ALPHONSE HUMBERT.

Réunions publiques

SALLE MOLIÈRE
159, rue Saint-Martin.

Mardi, réunion publique : Travail des enfants et des femmes.
Mercredi : l'Assistance.
Entrée, 20 centimes.

190, avenue de Choisy.

Jeudi, 7 avril, à huit heures du soir, conférence sur les Cahiers du travail.

La fédération des sociétés ouvrières de Paris prend, à partir de samedi, l'initiative de réunions publiques ayant pour objet d'étudier les diverses questions sociales. La première de ces réunions aura lieu samedi, à 8 heures du soir, passage du Génie, faubourg Saint-Antoine, 246 et boulevard Mazas, 95.

Ordre du jour : des *Grèves*.

D'autres réunions auront lieu salle de la *Marseillaise*, le jour en sera indiqué ultérieurement.

Banquet de fraternité et de solidarité de libres penseurs : Vérité, Raison, Justice. Ce banquet aura lieu le 15 avril, à 5 heures du soir, chez M. Alexendre, place des Trois-Communes, face au lac Saint-Fargeau. On trouvera des cartes chez les citoyens :

Dupont, rue de Belleville, 30; Comte, rue de Belleville, 19; Mercier, Grande-Rue, 44; Alexandre Thuillier, porte de Romainville.

Deuxième Banquet fraternel à 2 fr. 25 c. par tête, le 10 avril, à 5 heures précises, chez Jeandre, aux Trois-Lions, boulevard de Belleville, 86.

On souscrit chez l'organisateur Vasseron, rue de Belleville, 65, de 7 à 11 heures du matin et de 6 à 9 heures du soir.

A l'occasion de sa fête anniversaire, la Société de secours mutuels des commissionnaires et garçons de magasins de Paris donnera un banquet, le dimanche 3 avril prochain, dans le grand établissement du parc Montsouris, rue Nansouty (Montrouge), à quatre heures du soir.

On peut se procurer des billets aux prix de 3 francs 50 centimes pour hommes, et 2 francs 50 centimes pour dames, au siége social, 5, rue Rougemont; chez MM. Cheney, marchand de vins, 4, rue de la Grande-Tuanderie; Nolrot, marchand de vins, 10, rue Palcatro; Ravier, marchand de vins, 67, rue de Bretagne; Tavernier, marchand de vins, 27, rue Ménilmontant.

Les mardis et samedis, à 9 heures du matin, — à partir du 5 avril, — cours public et gratuit d'apiculture (culture des abeilles), dans l'Orangerie du Luxembourg, par M. H. Hamet.

L'administration n'ayant pas encore délivré son autorisation, MM. Brissbarre et Gustave Mathieu ne peuvent faire connaître le jour et l'heure où ils feront la conférence de littérature et de poésie qui a été annoncée.

COLLOT

Communications ouvrières

Avant-hier a eu lieu, salle de la Marseillaise, une réunion de la chambre syndicale des ouvriers boulangers, qui, malgré la date récente de sa fondation, compte actuellement environ 250 adhérents.

Nous sommes heureux de constater que, en dépit des difficultés qu'oppose à leur réunion la fatigue du travail de nuit auquel ils sont assujettis, 450 membres de la corporation se sont rendus à l'invitation de la chambre.

Plusieurs travailleurs ont pris la parole, et ont traité avec une remarquable précision la question à l'ordre du jour : « Suppression du travail de nuit. »

A la fin de la séance, le citoyen Frankel a vivement invité ses collègues à faire cause commune avec la *Fédération et l'Internationale*, proposition qui a été accueillie par de chaleureux applaudissements. Puis, les assistants ont fait entre eux une collecte dont le produit, s'élevant à 36 francs, est affecté aux grévistes du Creuzot.

Nous engageons les ouvriers boulangers qui n'ont pas encore répondu à l'appel de leurs confrères, à envoyer promptement leur adhésion. C'est pour eux une question de vie ou de mort.

L'assemblée générale et trimestrielle aura lieu le mercredi 6 avril, à sept heures du soir, chez M. Meynard, rue Bérenger, n° 1.

Ordre du jour :

1° Lecture des procès-verbaux;
2° Distribution des nouveaux statuts;
3° Nomination d'un tiers des membres du conseil;
4° Situation financière de la Société.

Tous les ouvriers de la corporation sont invités à cette séance. Nous comptons que chacun s'efforcera de répondre à notre appel. Il est grand temps que notre profession se joigne au mouvement qui agite tous les travailleurs du monde; nous ne pouvons plus longtemps rester en arrière. Groupons-nous comme un seul homme dans l'association basée sur les principes de justice et d'égalité. Unissons-nous et solidarisons-nous, c'est le seul moyen d'être forts et d'arriver au but que nous poursuivons tous : l'affranchissement du travail.

Salut, fraternité,
Le président du conseil,
Comparot.

La chambre syndicale des employés de commerce aura une réunion générale, le 6 avril, salle des Folies-Bergères, rue Richer, 32, à 9 heures du soir.

Chers collègues,

Qu'est devenu cet enthousiasme qui vous transportait l'année dernière?

Avez-vous donc perdu le souvenir du 23 mai?

Avez-vous oublié la grande manifestation d'octobre?

On dit que les idées généreuses que tout Paris admirait naguère, ont fait place à l'indifférence, et que vous abdiquez sans retour tous vos droits pour vous livrer pieds et poings liés au patronat.

Nous avons la conviction qu'on vous calomnie, et que votre devoir est de demeurer sur la brèche, et de défendre quand même la cause vraie de l'association, le seul levier qui dans nos mains puisse changer notre situation.

Il est temps que vous retrouviez votre énergie; il est temps d'effacer de votre mémoire cette terreur du patronat qui s'est appesantie sur vous depuis la dernière grève, et qui frapperait de mort la chambre syndicale, si votre indignation ne se soulevait contre ce patronat parjure qui vous arrache aujourd'hui par lambeaux, les concessions qu'il vous accordait hier en tremblant, parceque vous étiez unis et forts.

Et maintenant, chers collègues, au nom de ce que vous avez tous au fond du cœur, de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace, si vous voulez renverser les obstacles qui s'opposent à votre affranchissement, et faire triompher enfin le droit et la justice trop longtemps méconnus.

Corcelle, président; — Leclercq Alphonse, président honoraire; — Mirambeau et Dubuc, vice-présidents; — Boulleaud, trésorier; — Touchez, secrétaire; — Tassel, secrétaire adjoint; — Cocquelin, Lardos, Boisgontier, Vavasseur, Boëtte, Hue, Conneau et Bonnel, syndics.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des Finances;
2. Nomination d'un conseil de surveillance;
3. Modification des statuts;
4. Propositions de la chambre;
5. Discussions sur la réglementation du travail;
6. Tirage au sort des syndics sortants;
7. Candidatures à la chambre.

Nota. — Il y aura des places réservées pour les dames.

Pour les communications ouvrières : COLLOT.

La question des chemins de fer

6e article

(Voir la *Marseillaise* des 28 février, 8, 17, 19 et 31 mars)

Au mois d'avril 1864, il prit tout-à-coup fantaisie à la compagnie P. L. M. de faire de la philantropie vis-à-vis de son personnel. A cette date déjà, les doctrines *subversives* du socialisme gagnaient du terrain; il fallait veiller pour l'avenir et empêcher la graine révolutionnaire de germer et d'étendre ses racines dans le vaste champ du monopole.

Les agents pouvaient s'associer entre eux, fonder une caisse de soutien, établir un conseil judiciaire, créer un syndicat et bien autres choses encore; la promptitude avec laquelle une société libre de secours mutuels ayant pour titre : *Association des agents des chemins de fer P. L. M.*, a réuni plusieurs milliers d'adhérents quelque temps après cette époque, le prouve suffisamment.

Une mesure était donc urgente; on alla au-devant du mouvement avec une apparence de sollicitude telle, que la reconnaissance était presque obligatoire de la part du personnel. On eut soin, en même temps, de faire précipiter l'opération pour éviter toute réflexion.

C'est alors que la Compagnie institua une caisse de retraites formée par une retenue mensuelle obligatoire de 4 p. 0/0, opérée sur les traitements des employés. Jusque-là, rien de mieux; mais il fallait éviter à tout prix que ces agents, parmi lesquels il pouvait y avoir de fortes têtes, ne vinssent réclamer, comme aujourd'hui nos frères du Creuzot, la gestion de cette caisse.

Là était la difficulté qu'il s'agissait de tourner; mais MM. les ingénieurs, comme nous l'avons déjà dit, ne sont jamais embarrassés; comme le renard du fabuliste, ils ont plus d'un tour dans leur sac, et Escobar vint à leur aide.

On décida donc que la compagnie fournirait une subvention mensuelle égale à 3 pour 100 des traitements soumis à la retenue. On promit même des subventions supplémentaires dans des cas spéciaux; on fit la réclame par un ordre de service n° 17, du 5 mai 1864, dans lequel on disait : « La compagnie en s'imposant une charge considérable pour assurer l'avenir de ses employés, croit leur donner, sous la forme la plus utile, la juste récompense du zèle et du dévouement qu'ils lui ont montrés, et elle est assurée d'avance que ce nouveau témoignage de sa sollicitude resserrera encore les liens qui l'attachent à son personnel.

Il va sans dire que, dans ce document, le revers de la médaille était habilement dissimulé, et que le règlement de la Caisse, daté du 1er mai, n'était généralement pas distribué avant l'effet produit par l'ordre de service précité; dans beaucoup d'endroits mêmes, les agents n'en ont pas eu connaissance.

Le but proposé fut atteint; à l'aide de la... *dotation*, on avait acheté le droit de gestion, et c'était là le point essentiel; car l'honneur de la direction de la Caisse ne pouvait être contesté aux donateurs désintéressés, aux protecteurs providentiels, en un mot, aux nobles représentants de « l'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P. L. M. »

Des instructions données, au préalable, aux divers chefs de service, excitèrent leur zèle et le personnel — vous, nos anciens camarades, comme nous-mêmes, car nous étions du nombre, — signa sa condamnation, la plupart sans même remplir la déclaration.

Or, prenons ce règlement. Nous connaissons déjà les trois sortes de recettes qui forment la caisse, inutile d'y revenir.

Nous trouvons, art. 32 : — « La caisse « de retraite est gérée aux frais de la Compa« gnie; une commission de cinq membres, « choisie annuellement dans le sein du con« seil d'administration, est chargée de la « gestion de la caisse. Les pouvoirs de la « commission sont déterminés par le conseil « d'administration.

« La commission est chargée notamment « de liquider les pensions de retraite; elle sta« tue en dernier ressort sur toutes les ques« tions auxquelles peut donner lieu ladite li« quidation, elle règle l'emploi des fonds, « etc., etc. »

Voilà maintenant le commencement du revers de la médaille. Vous avez accepté la subvention; comme conséquence, il vous a fallu accepter la commission imposée. Oh! ne vous en plaignez pas! Tous ses efforts tendront à faire fructifier la caisse, disons-le de suite... EN VOUS CHASSANT AVANT L'AGE EXIGIBLE! et en vous jetant ironiquement à la figure l'article 15, si vous réclamez seulement et sans intérêts les sommes qui vous auront été retenues *obligatoirement*.

Cet article 15, que nous avons déjà eu occasion de citer dans notre dernier article, dit : « Les retenues sont acquises à la caisse de retraites, du jour où elles sont opérées; elles ne sont sujettes à aucune répétition, etc., etc. »

Mais, dira-t-on, quel intérêt peut-on avoir à se débarrasser des agents avant l'âge voulu pour la retraite, si la caisse est assez remplie pour suffire aux pensions?... Mais ne serait-ce que celui de fournir les pensions aux ingénieurs, dans les proportions que nous avons indiquées, que notre réponse suffirait amplement. Cependant, alors que rien, absolument rien, ne spécifie dans le règlement que les pensions liquidées pourront être augmentées au prorata des bénéfices ultérieurs de la caisse, l'art. 34 déclare le service des pensions placé sous la responsabilité directe de la compagnie dans le cas où, pour une cause quelconque, la caisse des retraites cesserait d'être en mesure de pourvoir, par ses propres ressources, à ce service. Ce qui implique nécessairement qu'en cas d'excédant, chose évidente, cet excédant restera toujours à la compagnie, qui le gérera et en fera ce que bon lui semblera, n'étant tenue vis-à-vis des intéressés qu'à fournir les pensions exigibles dans les conditions stipulées.

Que devient donc la fameuse... subvention — nous allions dire mystification — qu'on vous accorde? Oh! le bon billet qu'a La Châtre!.. Où va-t-elle? Hélas! où vont les neiges d'antan!... Et cependant les économies de vos 4 p. 100 vont s'y joindre, et le tout, dans un certain nombre d'années, doit former une caisse bien belle, formidable même; oui, mais, modernes Tantales, ni vous, ni vos héritiers, ne pourront prétendre au moindre excédant, au plus microscopique dividende.

De cette caisse, que fera-t-on?... Peut-être un amortissement, peut-être une augmentation de dividende pour les actionnaires, peut-être des primes d'économie, peut-être même quelque grande banque pour une large exploitation, plus productive encore que celle dont vous êtes vous-mêmes l'objet; nous ne saurions le prévoir — mais rappelez-vous le bien — vous avez donné des fers pour vous enchaîner. C'est en accumulant ainsi entre les mains d'autrui d'immenses capitaux que nous encourageons, sans en avoir conscience, cette lutte inégale du travail contre le capital, que nos frères de tous les corps d'état supportent si courageusement; car, quels que soient leurs efforts, ils succombent souvent, presque toujours, devant des capitaux puissants qui leur font concurrence de par la loi de l'argent, et qui ne sont souvent aussi que le produit de retenues opérées d'autre part, sur des masses de travailleurs.

Si vous économisez, profitez de vos économies, ou faites-en, tout au moins, profiter des travailleurs comme vous; mais des parasites!... jamais!...

« Je perdrai un million par jour, s'il le faut, » disait récemment l'ami du général, comte de Pali-Kao, « mais je n'ouvrirai pas, « tant qu'on m'imposera des conditions. » Et qui donc les a gagnés ces millions qu'on peut ainsi prodiguer? Ce sont ceux qui, pour essayer de soutenir leurs droits s'exposent à tout, même à la mort par la faim ou autrement.

Evitons donc au moins le premier cas, et montrons à nos frères du Creusot qu'ils n'ont pas en vain fait appel à notre concours. Agents du P. L. M., agents de toutes les lignes, prouvons notre solidarité devant le droit en envoyant notre obole, si minime qu'elle soit.

Les souscriptions sont reçues dans les bureaux de la *Marseillaise*, 9, rue d'Aboukir.

ANT. ARNAUD.

(*A suivre*).

P. S. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à un prochain numéro la fin de cet article.

A. A.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE
FILATURES ET TISSAGES
DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : 2,000,000 F.

Siége social à Lille
BOULEVARD VALLON

ÉMISSION
DE 9,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES
DE 300 FRANCS

Produisant un intérêt annuel de **18** *francs.*

PAYABLES : **9 fr.** le 1er octobre. **9 fr.** le 1er avril.

A PARIS et à LILLE

Remboursables à **300** francs en **vingt ans** par tirage au sort à partir du **31 décembre 1870.**

PRIX D'ÉMISSION 262 FRANCS

Il est versé en souscrivant : **50 francs.**
— 15 mai . . **75** —
— 15 juin . . **75** —
— 15 juillet . **62** —
Total : **262 francs.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. WILLIAM, DRUMMOND, BAXTER.
LOUIS BOITTELLE, banquier à Lille.
JOSEPH LABOUSSE, négociant en fils à Lille.
FERRIER, de la maison Bordier Fabris et Cie, banquiers à Londres.
HENRY ADOLPHE, négociant à Lille.

COMMISSAIRE DE SURVEILLANCE

M. CHARLES DERRAY, propriétaire à Lille, ancien fondé de pouvoirs de recettes générales des finances.

GARANTIES :

Le remboursement des obligations et le service des intérêts sont assurés, par la **Société**, au moyen des garanties suivantes :

1° Son capital-actions, **entièrement souscrit** . . . . . Fr. **2,000,000**

2° **Droit de première hypothèque** sur :

1° De vastes et solides constructions consistant en trois filatures, tissages mécaniques, teinturies, ateliers de mécaniciens, magasins, cités ouvrières, hôtel de maître, élevés sur **22,000 mètres de terrain** situés au centre de la **Ville de Lille**, boulevard **Vallon**, et valant ensemble d'après expertise de M. Marteau, architecte du département du Nord **1,520,000**

2° Le matériel fonctionnant dans lesdits établissements :

8,000 broches gros nos équivalant **30,000** broches linières ordinaires, **214** métiers à tisser, avec matériel d'apprêts. Le tout mis en mouvement par **7** machines à vapeur totalisant **300** chevaux, nominaux et **12** générateurs formant ensemble **550** chevaux, d'une valeur de . . **1,760,000**

TOTAL . . . **3,280,000**

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
ON SOUSCRIT
Du **MARDI 5** au **SAMEDI 9 AVRIL**

A **Paris**, à la Caisse du journal **la Sûreté Financière**, rue du Cardinal-Fesch, 11.

Et aux succursales de la Banque de France au crédit de M. Paul Klotz, directeur de **la Sûreté Financière.**

A **Londres**, chez MM. Bordier, Fabris et compagnie.

A **Lille, Roubaix, Tourcoing**, aux Succursales du *Crédit agricole.*

A **Cambrai**, chez MM. Boittelle frères, banquiers, et chez MM. Bautista et Laleu, banquiers.

On peut verser à la *Société générale de filatures et tissages de Lille.*

Et à son compte à la **Société de dépôts et de comptes-courants**, place de l'Opéra, 2 à Paris;

Et au **Crédit agricole**, 19, rue Neuve-des-Capucines.

Ces Obligations seront cotées aux BOURSES de PARIS et de LILLE.

VARIÉTÉS

LA MUETTE

Par A. Pothey

Le spirituel graveur dont tous les ateliers de Paris ont acclamé les chansons satiriques, le madré franc-comtois qui connaît mieux que pas un les ridicules du monde artistique et... politique, vient de livrer à l'imprimerie sa fameuse *Muette*, l'ut-dièze de sa partition bouffe.

La *Muette*, est le titre d'une société secrète dont les membres imaginaires « ne se rassemblent jamais, ne parlent pas et n'écrivent point. Quelle action voulez-vous (dit l'auteur), que la police ait contre de semblables misérables?

« Ainsi, par exemple, le soir, vous entrez dans un café :

« Vous voyez des gens qui jouent au billard, d'autres aux cartes, d'autres aux dominos, d'autres enfin qui fument tranquillement leur pipe dans un coin.

« Observez attentivement.

« Vous ne remarquez rien. Eh! mon dieu! ils font tous partie de la *Muette*... La police le sait! Elle ne peut rien y faire!

Plus loin : « Paris est sillonné par une quantité d'omnibus qui, depuis sept heures du matin jusqu'à minuit passé, parcourent la cité en tous sens.

« Avez-vous remarqué les physionomies étranges des gens qui sont sur l'impériale de ces voitures?

« Pour quel motif flânent-ils ainsi, au lieu de travailler? Dans notre jeunesse, dites-moi, montait-on sur l'impériale des omnibus?

« Ce sont certainement des affiliés de la *Muette* qui surveillent les personnes qui vont et viennent, qui s'absentent ou qui rentrent dans Paris, les maisons qu'on démolit, celles qui s'édifient...

« Quelle atteinte portée à la sécurité publique? La police le sait, mais que voulez-vous?...

Un paragraphe adorable entre autres. Lisez :

« La nature humaine a ses faiblesses, et les gens de la *Muette* n'en sont pas plus exempts que le reste des mortels.

« Pour certains d'entre eux, le besoin de se réunir, de parler et d'écrire se fait parfois impérieusement sentir.

« Ce sont ceux-là qui, tous les jours, s'assemblent à la Bourse.

« En effet, qu'est-ce que la Bourse?

« Construite avec l'argent des commerçants notables, la Bourse, dans le principe, fut instituée purement et simplement pour faciliter d'honorables transactions commerciales.

« Les affiliés de la *Muette* ont changé tout cela.

« Ils ont chassé les marchands de leur temple.

« Là, à des heures convenues, ils s'entassent, se pressent, se bousculent, montent sur le dos des uns des autres. Ils écrivent sur des petits morceaux de papier des choses que ni vous ni moi ne pourriens comprendre. Ils poussent des cris insensés, sans signification dans aucune langue. —

« Prêtez l'oreille pendant une minute :

— Comment sont arrivés les Anglais?

— Avec baisse d'un huit.

— Diable! j'ai un grand écart. Heureusement, je suis à cheval sur le Lombard!

— J'ai deux mille cinq cents italiens.

— Qui font?

— Cinquante-deux.

— Je prends quinze mille, dont cinq sous.

— Quelle imprudence! Vous sauterez!

— Non, je veux couvrir ma vente de primes.

— Bon, le ferme ressort!

— Je suis dans le mouvement.

« Ils perturbent la fortune publique! Les uns font semblant de se ruiner : c'est pour émouvoir la compassion des gens simples. »

« Les autres font semblant de s'enrichir : c'est pour surexciter les instincts d'envie et de cupidité dans les masses. Cette fortune est fictive. En voulez-vous la preuve?

« Eh bien! essayez donc d'emprunter cent francs à l'un de ces faux millionnaires, vous verrez comment vous serez reçus?

« En vérité, un grand péril est là... La po-

ce le sait… Que voulez-vous qu'elle fasse? »

Il faudrait pouvoir tout citer pour donner au lecteur une idée de ce que peut dire et faire sous entendre sous une forme bouffone un artiste d'esprit et un écrivain original. Ceux qui savent lire entre les lignes comprendront la partée de la conclusion suivante :

« Comme je vous le disais en commençant, en présence des progrès constants de la *Muette*, il est du devoir du gouvernement de prendre une attitude.

« Il faut sévir;

« Quels sont les moyens de répression qu'on doit employer? Grave question qu'on agite dans les conseils de l'Etat. — En effet, peut-on sans jeter un certain trouble dans les populations, supprimer ou transporter en masse tous les individus qui vont le soir au café,

« Jouent aux cartes,
« Aux dominos,
« Au billard,
« Ou fument leur pipe?
« Ceux qui se font photographier,
« Montent sur l'impériale des omnibus,
« Qui secourent les pauvres,
« Suivent les enterrements,
« Vont à la messe,
« A la Bourse,
« Lisent le *Petit Moniteur*,
« Ou possèdent le portrait de saint Nicotin?

« On hésite! — Les avis diffèrent et cela se conçoit. Mais, pleins de confiance, nous espérons qu'une détermination prochaine sauvera la société ébranlée sur ses bases. »

Pothey avait prévu, il y a dix ans déjà, la venue du messie Ollivier…

Quel prophète!

Le grand artiste Daumier a tenu à honneur d'illustrer la désopilante pochade de son ami. C'est tout dire.

ETIENNE CARJAT.

TRIBUNAUX

POLICE CORRECTIONNELLE
(7e Chambre.)

Présidence de M. Millet.

Audience du 2 avril

Les dessins de la *Marseillaise*. — Publication sans autorisation.

Nous avons annoncé hier la condamnation prononcée contre le gérant de la *Marseillaise*, pour publication de dessins non autorisés. Nous donnons aujourd'hui le texte du jugement.

« Le Tribunal,

« Attendu que Barberet, gérant du journal la *Marseillaise*, a publié, dans le numéro du 27 mars dernier, sous la forme de dessins, la *caricature* des sieurs Balegna, Boissière, Lechantre, Darleux et Coutheret, témoins entendus au procès de Tours;

« Attendu que cette publication, faite dans un *esprit satirique* et dans un intérêt de finance l'a été sans autorisation;

« Qu'en conséquence Barberet a contrevenu aux dispositions de l'article 22 du décret du 17 février 1852;

« Le condamne en un mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende;

« Ordonne la confiscation de l'exemplaire saisi et de tous ceux qui pourront l'être ultérieurement;

« Le condamne en outre aux dépens. »

La cause est entendue, le point jugé, nous nous garderions bien de soulever la moindre contestation.

Ce n'est donc pas au tribunal, mais à nos lecteurs que nous soumettons les observations suivantes :

D'abord, les portraits publiés dans le nº 97 du journal ne doivent pas être qualifiés *caricatures*. La ressemblance n'est malheureusement que trop exacte, ainsi que nous l'avons constaté à tout heure pendant les audiences du procès Bonaparte. La police manque essentiellement du sens plastique — faute énorme, aux yeux des populations, dans des circonstances aussi graves. C'était un devoir pour M. Piétri de choisir, parmi les agents qu'il voulait faire figurer en qualité de témoins, tout ce qu'il avait de mieux bâti, de mieux réussi au physique.

Gill n'eût point été contraint de dessiner des physionomies de « crétins échappés de Bicêtre » (expressions textuelles de M. le président Millet). Le gouvernement ne se serait pas cru obligé de réhabiliter le facies de ses sergents de ville; et notre gérant n'eût point été condamné à un mois de prison et 500 fr. d'amende.

Ensuite, comment se fait-il que la reproduction de l'incident *Fonvielle interpellant Bonaparte*, interdite à *la Marseillaise*, ait été accordée à une feuille d'images? Notre journal est frappé pour avoir publié sans autorisation les profils des sergents de ville et de Lechantre, dit *Bidoche*. Diverses publications illustrées ont donné les portraits de Fonvielle et de Grousset; ces journaux avaient donc les autorisations de ces derniers? Nous mettons M. le préfet de police au défi de nous montrer l'acquiescement de nos amis.

Second procès du *Sans-Culotte*.

A la même audience comparaissait M. Olivier Pain, gérant du journal le *Sans-Culotte*, dont nous avons, il y a quelques jours, mentionné une première condamnation à deux mois de prison et 200 francs d'amende, pour publication, dans un journal non timbré ni cautionné, d'articles traitant de matières politiques.

Il avait aujourd'hui à répondre d'une deuxième infraction de même nature commise dans le numéro du 26 mars.

Le tribunal l'a condamné à trois mois de prison et 500 francs d'amende, peine qui ne se confondra pas avec la précédente.

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS

Affaire du journal le *Réveil*.

L'affaire portée sur le rôle de vendredi dernier, avait été renvoyée à l'audience suivante sur le refus énergique fait par M. Delescluze d'acquiescer à la citation qui ne lui avait été signifiée qu'à *huit heures du soir*.

Donc, le samedi 3 avril, la cause a été appelée de nouveau devant la cour.

MM. Delescluze et Caron ayant fait défaut, le tribunal a confirmé le premier arrêt qui condamnait M. Delescluze à 13 mois de prison et 2,000 fr. d'amende, et M. Caron à 6 mois de prison, plus 1,000 fr. d'amende.

Paris, le 4 avril 1870.

Citoyen rédacteur,

Dans votre article *Tribunaux*, publié le 2 avril, vous m'imputez une connivence avec la police que je dois repousser de toutes mes forces.

Prévenu par la rumeur publique que j'étais signalé comme ayant fourni aux agents de M. Piétri des cartes d'admission pour la réunion privée de la rue Vavin, je pris des informations, je fis des recherches; et, dans votre numéro du 2 avril, je trouvai mon nom accolé à celui de l'agent Mille.

Cet homme, il est vrai, habite la même maison que moi; mais à lui, pas plus qu'à une autre personne, je n'ai permis d'abuser de mon nom, bien connu des démocrates de mon quartier, pour se faire délivrer des cartes d'admission par le sieur Meridet, débitant de tabac, rue de l'École-de-Médecine, que je ne connais pas, et auquel je suis complétement inconnu.

Je proteste donc énergiquement :

1. Contre les allégations contenues dans votre article, persuadé d'ailleurs que vous avez été induit en erreur par de faux renseignements;

2. Contre les soupçons injurieux qu'ont fait planer sur moi la défense du citoyen Boursin et les dépositions des témoins à décharge.

Et je vous prie, citoyen rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, me faisant fort de prouver aux intéressés, à mes amis comme à mes ennemis, l'inexactitude et l'injustice de toutes ces imputations.

Agréez, citoyen rédacteur, etc.

MORISOT, tailleur,
Rue Dupin, 14,
(faubourg Saint-Germain).

Pour extrait : E. MOROT.

SOUSCRIPTION
EN FAVEUR DES GRÉVISTES DU CREUZOT

Pour venir en aide aux grévistes du Creuzot, nous nous engageons à verser 50 c. par semaine jusqu'au jour où ils auront conquis les droits qu'on persiste à leur refuser.

Nous engageons tous les citoyens à suivre notre exemple : Dambourgez, J. Mesnard, Gremeret, Duchêne, Gilbert, Lalouette, Levasseur, Constentin, Gattler, Deligny, R. D., deux républicains, Arbas, Caillot aîné, Oscar Caillot, Chénier, Michau, Lévêque, Dupré, F. T., Rodhain, N. Alliot, C. Alliot, François, Z. P., E. B., MacDonogh : total, 14 fr.

Acher, comptable du commerce 1 fr. 50. — Un groupe de républicains socialistes, 2 fr. 50. — Un petit groupe de typographes de Melun, désirant que les lois sur les grèves ne soit plus un traquenard pour les ouvriers, 5 fr.

Collecte faite par le citoyen Haan : Haan, mécanicien, Miles Alice et Emilie Haan, Boudin Joseph, Bastien, mécanicien; Molas, parqueteur; Boudin Laurent; Alary, mécanicien; Kaster, ensemble, 5 fr. — Un groupe d'employés de la nouveauté : Girandet, Redouté, Didion, Pomba, Charguerand, Monmasson, Vasseur, Laffon, Gassipard, Dovichy, Pacquier, Trotin, Guest, Pallot, Vacher, Touchey, 12 fr. — Un anonyme D. V., 2 fr. — Le citoyen Michel Jacquemont, 1 fr. — Un atelier de polisseuses en or, 4 fr. — Deux républicains, 2 fr. — Le citoyen et la citoyenne Averton, 1 fr. — La citoyenne Philippe, 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Un atelier de réglures, 4 fr. 25. — Un enfant du règne de Dieu, 25 c. — Bolâtre, 25 c. — Un anonyme, 1 fr. — Un atelier de monteurs en bronze de la rue Charlot, 4 fr. 90. — Knecp L. Q., 1 fr. 50. — Un républicain de 40 ans, 50 c. — Un autre, 50 c. — Le père, la mère et leur fille. E. A. J. P., 1 fr. — Le citoyen Barbe et ses enfants, ensemble 4 fr. — Gérasse, 50 c. — Une dame qui aime les grévistes, 50 c. — Armand Joret, 25 c. — J. Prey, 25 c. — Un ennemi des despotes, 1 fr. — Emmanuel Melun, 50 c. — Bœuf, 25 c. — Un anonyme, 5 fr. — Quatre chasseurs qui aimeraient mieux porter un révolver qu'un chassepot, 40 c.

Mlle Brunereau, 1 fr. — Un groupe d'ouvriers tailleurs, J. Larrat, Daumagerie, Rousselle, Coguet, Morrel, Simian, Théron, Vinalecq, Job, Grande, Sicher, Dupuy, Laurée, Vigne, Majeux, Archaudet, Poucheron, Bochet, Galburdet, Charmant, Vernet, Chatelain, Dubois, Luguet, Dreyfus, Nuffer, Trouch, Jouanneau, Mosmer, Duloir, Vallt, Catus, Orme, Fillon, Fèche, de Buegt, Beaud, Bouder, Coulombé, Roy, Riquet, Beydler, Haxel, Lafreuse, Remi, Reymart, Berthier, Dorpull, Maria Durupt. Ensemble, 13 fr. 50 c.

Le citoyen Vergnaud, sa dame, les citoyens Bellanger, G. Louis, E. Marchand, 5 fr. — Un républicain, 1 fr. — Grisel, 25 c. — Les républicains, Félix Lacroix et Ferdinand Piazollest, 2 fr. — Broussard, chef de vente au Paris-Journal, 5 fr. — Le citoyen Budelot, 25 c. — Une charogne de la rue Turbigo, 50 c. — Un Grenoblois, 50 c. — Un ennemi juré de l'arbitraire 50 c. — Un groupe d'imprimeurs lithographes, 2 fr. 50 c. — Une petite cousine de sénateur, 50 c. — Dhaene, belge, 1 fr. — Bontemps, médecin à Longuet, 50 c. — Une femme qui pleure le 27 mars à Tours, 1 fr. — Mme Monjean, 1 fr.

Un groupe d'ouvriers taillandiers, amis de la liberté du travail : Hippolyte, Vidalin, Léon B., Massin, Louis Combes, Ducouret, A. Tisson, Demoulin, Laubée, Snost, Gauthier, Payard, Guerry, Baely, Chavrier, Saussur, Giry, ensemble 9 fr. — Collecte faite dans l'assemblée des ouvriers ferblantiers, tourneurs, repousseurs qui se proposent de répéter la collecte chaque semaine, jusqu'à la fin de la grève, 8 fr. 50 c. — Collecte faite entre camarades tailleurs d'habits, 10 fr. 80 c. — Quatre amis qui désirent et attendent le règne de la justice, 1 fr. 20 c. — Le citoyen Colin, de Nancy, pour un groupe d'ouvriers, 1 fr. — Legal, 1 fr., Charles Massen, jeune, républicain, 50 c. — Bruyer, jeune, 25 c. — Bernard Moneus, 25 c. — Jules Langlois, 25 c. — Bruyer, Belge, 25 c. — Hivert, au chemin d'Orléans, 50 c. — Jules Petit, 10 fr. — Tetrel, 5 fr. — Une famille de plumassiers, républicains donnant chacun un franc par semaine jusqu'à la fin de la grève, 3 fr. — Des socialistes allemands, 10 fr. — Deux rentiers, 2 fr. — Un groupe de républicains, 75 c. — Le père, la mère et la fille, républicains, 4 fr. — Anna Blum, 2 fr. — Félix-Henri Thorel, ouvrier serrurier, 1 fr. — Une charogne indignée, 2 fr. — P. Villaine, 1 fr. — Voilquier, 1 fr. 50 c. — Darrot, tailleur, 30 c. — Un soldat, 25 c. — Mallet, 1 fr. — Le citoyen Chevalier, pour trois républicains, 1 fr.

C. BOUDET.

Souscriptions pour le monument de Victor Noir parvenues après clôture.

ERRATA.

Les démocrates de Metz (Moselle), trente francs et une couronne de fer pour le monument érigé à la mémoire de Victor Noir, lâchement assassiné, par le prince Pierre Bonaparte.

Schmidt, Delfarge, Vagnaire, Ragot, Legendre, Vosteau, François-Joseph Oudinot, Bouvier, André, etc.

Du 2 février, les ouvriers de la maison Cusset, 6 fr. — Du 12 janvier, M. Parvillers au nom d'un atelier de corroyeurs de la Chapelle; 5 fr. 20 c. (pour la grève des mégissiers).

A Victor Noir un annexé par force et républicain de Passy (Haute-Saône), 1 fr. — Un radical et sa femme, 1 fr. — Un coup de seconde, 1 fr. — Des citoyens de Lyon qui n'attendaient que l'acquittement pour souscrire au monument de Victor Noir, 4 fr. — J. B…, républicain, 50 c. — Saulnier, 25 c.

NOTA. — Les errata sont en nombre. Oui, mais la faute est à ceux qui, dans les perquisitions ne laissent pas dans leurs papiers tout l'ordre désirable.

BOUDET

LA RAMPE

Les directeurs vont constituer une société de secours mutuels.

Ils viendront en aide à ceux de leurs confrères qui seront menacés par la faillite. Ils s'entendront pour repousser les prétentions exagérées de certains artistes.

Etc., etc.

En principe, c'est une très belle idée, mais le caissier de ladite société fera une forte grimace, quand un directeur viendra emprunter trois ou quatre cent mille francs pour *se tirer d'embarras*.

MM. les directeurs feraient mieux de se cotiser pour fonder quelques lits à l'hospice de la vieillesse, afin d'y installer ceux de leurs confrères qui se trouveraient dans une situation précaire.

Cela serait plus pratique.

∴

M. Desrieux, l'artiste sympathique du théâtre du Vaudeville, vient de recevoir l'ordre de Saint-Maurice-et-Lazare.

Cela a décidé M. Emile Ollivier, l'excellence à la boutonnière vierge, à accepter, lui aussi, un ordre étranger, d'Espagne ou de Portugal.

∴

Mercredi, MM. les directeurs de théâtre ont reçu signification du jugement obtenu contre eux par M. Husson.

Tiens! tiens!… je croyais que ces choses-là n'étaient réservées qu'aux rédacteurs de la *Marseillaise*.

Si le directeurs veulent nous faire concurrence nous allons leur intenter un procès.

∴

MM. Erckmann-Chatrian préparent un grand drame tiré d'un de leurs romans.

Ils ne mettront pas Napoléon Ier en scène.

∴

Incessamment le début à l'Opéra du ténor Massy dans l'*Africaine*.

Espérons que cette reprise de l'ouvrage de Meyerbeer sera plus heureuse que celle de *Robert le Diable*, et que l'*Africaine* ne sera pas un *fiasco* de Gama.

∴

La direction de l'Opéra-Comique qui a toute l'activité qui manque à celle de l'Opéra va commencer les répétitions du *Timbre d'argent*, pièce en vers mêlée de chant, de danse, de pantomine, etc., etc.

Cet ouvrage pourra plaire à tout le monde, car il y en aura pour tous les goûts.

Je paraîtrais mal renseigné si je n'ajoutais pas que les paroles sont de MM. Michel Carré et Barbier, et la musique de M. Saint-Saëns.

∴

Réorganisons, réorganisons, tel est le cri que pousse sans cesse le cabinet du 2 janvier.

L'écho répond : désorganisez, désorganisez.

Un farceur que cet écho-là!

Enfin on vient de former une nouvelle commission, elle porte le numéro 2,983. Il est bon de les numéroter comme des fiacres, afin de s'y reconnaître.

Cette commission est chargée de réorganiser le Conservatoire et le théâtre Lyrique.

Voici les noms des membres :

MM. Guéroult, Azevedo, Félicien David, Gounod, Guy de Charnacé, Hippolyte Prévost, Ambroise Thomas, Gevaert, Auber et Perrin.

On se réunira plusieurs fois; on lira de nombreux rapports, on les communiquera au ministre des beaux-arts et … le *statu quo* sera maintenu.

Tels sont toujours les résultats de toutes les commissions, sous-commissions et *sous-sous*-commissions.

JULES CIVRY.

Pour tous les articles non signés : J. BARBERET

Chez l'éditeur des *Courtisanes de l'Eglise*, Me Georges Barba, l'auteur de la *Jeunesse d'une Femme*, M. Albert Caise, membre de la Société des Gens de lettres, vient de publier un nouveau roman de mœurs parisiennes, les *Victimes du Mariage*. Un beau volume in-18 jésus. — 3 francs.

La commission du colportage a refusé l'estampille à la *Jeunesse d'une femme*.

L'éditeur Langlois, 48, rue Neuve-des-Petits-Champs vient de mettre en vente l'*Ode de la Marseillaise* de Théodore de Banville, intitulée LA GRANDE CHANSON.

Cette pièce remarquable a été mise en musique par M. F.-M. Salvini avec un talent auquel tous les critiques ont rendu hommage.

Il est vrai que madame Bordas, la diva populaire, s'est chargée de présenter la GRANDE CHANSON au public, et nous ne doutons pas que sous les auspices de tant de talents cette hymne patriotique ne fasse son tour de France

Le concours de la Société Hippique est ouvert au public au palais de l'Industrie des Champs-Elysées.

Voici le sommaire des épreuves qui seront subies, devant le Jury, pour les chevaux exposés, pendant la première période dudit concours.

Le 1. avril : examen des chevaux de grands coupés, de grandes berlines et de grandes calèches.

Du 2 au 4 : chevaux de petits coupés, de landaux, de Phaetons et de cabriolets

Le 5 avril : chevaux de victoria, d'américaines, de tilburys et de voitures de parcs.

M. J.-M. Cayla vient de publier un ouvrage tout d'actualité, sous le titre de *Guerre aux couvents, suppression et expropriation des ordres dits religieux*. On y trouve l'histoire du monarchisme ancien et moderne, avec le récit du martyre et de la mort de la *nonne de Cracovie*, suivi de plusieurs autres cas de séquestration.

L'ouvrage sera envoyé franco contre 1 fr. en timbres-postes, à M. Dentu, éditeur, galerie d'Orléans, 17.

LA LIBRE PENSÉE, philosophique, historique et scientifique, est mise simultanément en vente, chaque samedi, à Paris, à Lyon et à Marseille. Elle est rédigée par Abac, A. Bastelica, Horace Bertin, A. Breuillé, F. Charrassin, Chatelain, Gustave Flourens, Jehan Frollo

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTIÈREMENT VERSÉ : VINGT MILLIONS

Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une Circulaire financière contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. — Cette circulaire est envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. — *Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris.*

L'ÉPARGNE

JOURNAL FINANCIER, COMMERCIAL, POLITIQUE
1, *rue de la Bourse*.

Public, dans son numéro du 2 avril, les comptes rendus des *Compagnies d'Orléans, de l'Ouest, du Canal de Suez, des Omnibus de Paris et de la Société générale*. Ce numéro est indispensable à tous les détenteurs de titres de ces Compagnies.

52 NUMÉROS PAR AN, 5 FR.

SPECTACLES DU LUNDI 4 AVRIL

8 1/2 Opéra. — Relâche.
8 1/2 Italiens. — Relâche.
8 1/2 Français. — Dalila.
7 1/2 Opéra-Comique. — Haydée. — La Cruche cassée.
7 1/2 Lyrique. — Relâche.
8 1/4 Odéon. — L'Autre.
7 1/2 Châtelet. — Les Cosaques.
8 1/4 Vaudeville. — Les Pattes de mouche. — Le Cachemire X. B. T. — Une Femme est comme votre ombre.
8 1/4 Gymnase. — Fernande.
8 1/2 Porte-Saint-Martin. — Lucrèce Borgia.
7 1/2 Gaîté. — Gilbert d'Anglars.
7 1/2 Ambigu. — Grandeur et décadence de M. Joseph Prudhomme. — Le Roman chez la portière.
8 1/2 Palais-Royal. — Le plus heureux des trois. — L'Amour mitoyen.
7 1/2 Château-d'Eau. — M'ame Maclou. — Le Dernier Caprice. — Les Inutiles.
7 1/2 Déjazet. — Le Petit de la bonne. — Les Trois gamins. — Une Nuit à l'Opéra.
7 1/4 Bouffes-Parisiens. — La Princesse de Trébisonde. — La Romance de la Rose.
6 1/2 Folies-Dramatiques. — L'Œil crevé. — L'Oncle Margotin. — Les Gammes d'Oscar.
7 1/2 Athénée. — Une Folie à Rome.
7 1/2 Folies-Marigny. — Les Cascades du bois de Boulogne.
7 3/4 Cluny. — Claudie. — Le Droit des femmes.
7 1/2 Beaumarchais. — Les Détrousseurs de la mort.
8 1/2 Menus-Plaisirs. — Une histoire d'hier. — Les Mémoires du Diable.
7 3/4 Délassements-Comiques. — V'là les bêtises qui recommencent.
7 1/2 Nouveautés. — Les Revers de l'amour.
7 3/4 Jeunes Artistes. — Représentation extraordinaire.
7 1/2 Belleville. — Les Fugitifs. — Un Vieux de la vieille.
7 1/2 Saint-Pierre. — Paris-Caprice. — L'Amour en province.
8 1/2 Cirque-Napoléon. — Exercices équestres

Bulletin des théâtres.

Théâtre-Italien. — La direction de ce théâtre annonce les dernières représentations de la saison des Italiens et la dernière série de celles extraordinaires de Mme A. Patti.

Elles sont en effet à la fois les dernières de la saison théâtrale, et peut-être aussi les dernières à Paris de Mme A. Patti.

Les abonnés auront leurs places réservées sans augmentation de prix à ces représentations quand elles auront lieu le jour de leur abonnement.

Opéra-Comique. — Ce soir, *le Pré aux Clercs*, opéra-comique en trois actes, de E. de Planard, musique d'Hérold. Leroy remplira le rôle de Mergy; les autres principaux rôles, par Coderc, Potel, Melchissédec, Palianti Julien; Mme Moisset, dans le rôle d'Isabelle, Bélia et Girard. — On commencera par *le Maçon*.

Odéon. — Tous les soirs, *l'Autre*, la nouvelle comédie en quatre actes et en prose, précédée d'un prologue de madame George Sand, dont l'immense succès rappelle les plus beaux jours du *Marquis de Villemer*. Cette pièce est jouée avec un merveilleux ensemble par MM. Berton, Pierre Berton, Raynard, Laray, Rey, Laute, Clerh, mesdames Adèle Page et Sarah Bernhardt. Débuts de mesdames Davril, Marie Colombier et Jeanne Bondois. Le spectacle commence à huit heures et finit à onze heures et demie.

Théâtre de la Gaîté. — Dernières représentations de *Gilbert Danglars*, avec son splendide ballet des fêtes d'Hébé, au palais de Versailles.

Samedi prochain, 9 courant, représentation extraordinaire, au bénéfice de Mlle Clarisse Miroy, à laquelle concourront les artistes des principaux théâtres de Paris.

Châtelet. — Les *Cosaques* viennent d'être représentés; constatons de suite une exécution parfaite, succès complet. Paulin Ménier, dans le sergent Duriveau, a été comme toujours splendide. La gracieuse Céline Montaland, ravissante sous les traits de la vivandière; Mlle Daubrun, Mlle Vannoy, sympathiques et vraies. La mise en scène, grâce aux vastes proportions de ce théâtre, a été de tout point surprenante, le café de la Victoire, par son éclat et son réalisme assurerait à lui seul le succès de cet ouvrage. L'administration a trouvé un bon filon qu'elle saura exploiter longtemps.

Bouffes Parisiens. — La *Princesse de Trébizonde*, succès sans égal et sans précédent grâce à la musique d'Offenbach et à l'interprétation hors ligne des artistes : Mmes Thierret, Chaumont, Vanghell, Fonti, MM. Désiré, Berthelier, Ed. Georges et Bonnet.

Cluny. — Le succès de *Claudie* s'affirme de plus en plus; cependant, afin de donner un jour de repos à M. Talien, la direction s'est décidée à faire passer lundi prochain, 4 avril, la représentation à bénéfice, à laquelle a droit par traité, Mlle B. Fayolle. Le spectacle se composera de : *Comme elles sont toutes*, comédie jouée par Mmes Pierson, Angelo et M. Porel. — *Le Feu au couvent*, par les artistes du Vaudeville et la bénéficiaire. — *Un Mari dans du coton*, par Mme Alphonsine et Ch. Luguet. On commencera par une pièce du répertoire et on finira par une opérette inédite. Intermèdes par MM. Saint-Germain, Victorin, Mlle Aumont, M. Aurèle et Mme Caillot.

Folies-Marigny. — Tous les soirs, à huit heures, les *Cascades du bois de Boulogne*, fantaisie-vaudeville en cinq tableaux. Décors, costumes nouveaux.

Théâtre du Chateau-d'Eau. — En attendant le *Puits de Carnac*, drame en 4 actes, qui sera représenté le 15 avril, les artistes du théâtre Cluny, joueront, les *Inutiles*, de M. E. Cadol.

Cet immense succès qui n'a pu être épuisé par 240 représentations, vient de se rajeunir au contact du public de ce grand théâtre populaire.

Le gérant BARBERET.

AVANCES SUR TITRES Paiement de coupons. Achats et ventes de valeurs au comptant et à terme. HILAIRE DELRUE, 19, rue Vivienne.

RENTE ITALIENNE 5 0/0 pour toutes opérations sur cette valeur : Achat et vente, paiement du coupon, avance de fonds, reports, déports en renseignements, s'adresser à la maison de Banque E. HUGUET, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, (Paris.) Quinze succursales dans les départements.

BAS VARICES DALPIAZ. CEINTURES. r. St-Honoré, 215.

CRÉPIN AINÉ de Vidouville (Manche), demeurant 30, r. Fontaine. VEND A CREDIT par abonnement, MENAGE ET TOILETTE. Offre à l'acheteur 5 avantages. Envoie *franco* la brochure explicative.

PRÊTS sur titres à 2 0/0 l'an VENTE à crédit d'oblig. fonc. et ville de Paris, 62, rue Turbigo (Banque gén. des val. mobil.)

AVANCES ET PRÊTS SUR TITRES 2 1/2 0/0 *l'an. Comptoir général*, 12, *rue Louvois, Paris*.

J. BARBERET, imprimeur de la *Marseillaise*, 9, rue d'Aboukir, 9.

PHOTOGRAPHIE

ÉTIENNE CARJAT ET CIE

10, rue Notre-Dame-de-Lorette, au rez-de-chaussée

PORTRAITS-CARTES, ALBUMS-CARTES, EMAUX, PEINTURES, REPRODUCTIONS

Tous les portraits sont exécutés personnellement par M. E. CARJAT tous les jours de neuf heures à cinq heures

COLLECTIONS DE NOTABILITÉS POLITIQUES ET ARTISTIQUES

Librairie de la Bibliothèque Nationale, 1, rue Baillif, près la Banque de France

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection meilleurs auteurs anciens et modernes.

Voltaire. — Histoire de Charles XII 2
Montesquieu. Grandeur des Romains 1
Diderot. — Le Neveu de Rameau. 1
Swift. — Voyages de Gulliver.... 2
Suétone. — H. des Douze Césars. 2
X. de Maistre. V. aut. de ma chambre 1
Le Sage. — Le Diable boiteux.... 2
La Boétie. — Servitude volontaire 1
Fontenelle. — Pluralité des Mondes. 1
Jeudy-Dugour. — H. de Cromwell. 1
Diderot. — Romans et Contes..... 2
Sterne. — Voyage sentimental..... 1
Lamennais. — Paroles d'un Croyant 1
Beaumarchais. — Barbier de Séville 1
— Mariage de Figaro 1

Voltaire. — Histoire de Russie.... 2
Paul-Louis Courier. Chefs-d'œuvre. 2
D'Alembert. — Disc. sur l'Encyclop. 1
Saint-Réal. — Conjuration c. Venise 1
Montesquieu. — Lettres persanes.. 2
Molière. Tartufe. Dépit amoureux. 1
Prévost. — Manon Lescaut....... 1
Mably. Droits et devoirs du citoyen 1
J.-J. Rousseau. — Du Contrat social 1
Gœthe. — Werther.............. 1
— Hermann et Dorothée.. 1
Linguet. — Mémoires sur la Bastille 1
X. de Maistre. Prisonniers du Caucase 1
Condorcet. Prog. de l'esprit humain 2
Diderot. Paradoxe sur le Comédien. 1

Molière. — Don Juan. — Précieuses. 1
Condorcet. — Vie de Voltaire.... 1
Longus. — Daphnis et Chloé...... 1
Epictète. — Maximes............ 1
Mirabeau. Vie, opinions et discours 5
Boileau. — Satires. — Le Lutrin.. 1
D'Alembert. Destruction des Jésuites 1
Machiavel. — Le Prince......... 1
J.-J. Rousseau. — Emile......... 4
Cazotte. — Le Diable amoureux, etc. 1
Salluste. — Catilina. — Jugurtha. 1
Pascal. — Pensées............... 1
Fénelon. — Télémaque........... 2
Alfieri. — De la Tyrannie....... 1
La Bruyère. — Caractères........ 2

Gresset. — Ver-Vert. — Le Méchant. 1
Juvénal. — Satires.............. 1
Schiller. — Guillaume Tell....... 1
Voltaire. — Romans.............. 5
Pascal. — Lettres provinciales... 2
Molière. Le Bourgeois gentilhomme 1
Chamfort. — Œuvres choisies.... 3
Brillat-Savarin. Physiologie du goût 2
Horace. — Poésies.............. 2
Madame Roland. — Mémoires..... 4
La Rochefoucauld. — Maximes.... 1
Camille Desmoulins. — Œuvres... 3
Lamennais. — Le Livre du Peuple. 1
Plutarque. — Vie de César....... 1
Scarron. — Le Roman comique... 3

La Fontaine. — Fables........... 2
Tassoni. — Le Seau enlevé....... 2
J.-J. Rousseau. — De l'inégalité.. 1
Schiller. — Les Brigands......... 1
Descartes. Discours de la méthode 1
Corneille. — Le Cid. — Horace.... 1
— Cinna. — Polyeucte... 1
Racine. — Esther. — Athalie...... 1
Piron. — La Métromanie......... 1
Dante. — L'Enfer................ 2
Erasme. — Eloge de la Folie..... 1
Beaumarchais. — Mémoires...... 5
Bernardin St-Pierre. Paul et Virgi[nie] 1
Lord Byron. — Corsaire. Lara. Sié[ge] 1
Molière. Misanthrope. Femmes sa[vantes] 1

P.-L. Courier. Lettres écrites d'Italie 1
Gœthe. — Faust................. 1
Cervantes. — Don Quichotte...... 4
Lamennais. — L'Avenir du Peuple. 1
Voltaire. — Siècle de Louis XIV... 4
Regnard. — Le Joueur........... 1
Beccaria. — Des Délits et des Peines 1
Lesage. — Turcaret. — Crispin rival 1
Vauvenargues. — Œuvres choisies 1
Cicéron. — De la République..... 1
Molière. — L'Avare. George Dandin 1
Rabelais. — Gargantua. Pantagruel 5

L'ÉCOLE MUTUELLE

Cours d'éducation populaire en 24 volumes

GRAMMAIRE FRANÇAISE........ 1
ARITHMÉTIQUE, par M. Colin........ 1
HISTOIRE NATURELLE, par M. A. Ysabeau........ 1
AGRICULTURE, par M. P. Joigneaux........ 1
COSMOGRAPHIE, par M. J. Rambosson........ 1
DROIT USUEL, par M. A. Masson........ 1
GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE, par M. Fléchambault........ 1
HYGIÈNE et MÉDECINE, par M. A. Ysabeau........ 1
PHYSIQUE, par M. Francolin........ 1
CHIMIE, par M. Francolin........ 1
MUSIQUE, par M. A. Méliot........ 1

GÉOGRAPHIE (FRANCE), par M. Dorgère........ 1
MYTHOLOGIE et RELIGIONS, par M. A. Genty........ 1
PHILOSOPHIE et MORALE, par M. Andrieu........ 1
BOTANIQUE, par M. A. Ysabeau........ 1
HISTOIRE DE FRANCE, d'après les historiens........ 1
INVENTIONS ET DÉCOUVERTES, par M. Gaumont........ 1
GÉOMÉTRIE, par M. Faye........ 1
HISTOIRE DU MOYEN-AGE, par M. Andrieu........ 1
HISTOIRE ANCIENNE ET MODERNE........ 1
DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE USUELLE, par M. N. David........ 2

25 centimes le volume broché; 40 centimes le volume relié (ajouter 10 centimes par volume pour le recevoir franco. — Adresser toutes les demandes à MM. GAUTIER ET Ce, rue Baillif, 1, près la Banque de France.

Paris. — J. BARBERET, Gérant et Imprimeur de la *Marseillaise*, rue d'Aboukir 9